

Chapitre 2 : La nature des arrestations pour désordre

Ce second chapitre a pour objectif d'observer la nature du désordre et de sa répression dans le contexte portuaire de la ville de Québec. Sans contredit, l'intérêt porté aux populations de passage est nourri par l'hypothèse qu'elles auraient influencé l'ampleur du désordre dans la ville. À cet égard, nous porterons une attention toute particulière aux individus arrêtés par la police municipale et amenés devant le Recorder. Qui sont les principaux acteurs de ce phénomène? Pour quelles raisons sont-ils arrêtés? Quel traitement la justice ordinaire leur réserve-t-elle? Considérant le contexte portuaire, comment se manifeste la répression du désordre sur le plan socio-spatial? Plus précisément, est-ce que les arrestations de la police municipale se concentrent spécifiquement dans le quartier portuaire ou ciblent-elles également d'autres secteurs? Quels liens peut-on observer entre la répartition géographique des arrestations pour désordre et le contexte portuaire? Voici les quelques questions qui ont orienté ce chapitre.

Nous traiterons des individus arrêtés par le biais des registres d'arrestations de la Cour du Recorder et des registres de la prison de Québec pour les années 1860, 1866 et 1870¹. Nous n'inclurons pas les causes entendues devant la Cour de police². L'une des principales limites de notre étude est l'identification spécifique des « individus de passage » qui forment une population cohérente au sein de notre corpus. Ces populations de passage sont notamment constituées des migrants, des travailleurs saisonniers et des marins qui transitent ou résident temporairement dans la ville pendant la saison de navigation³.

Dans le présent chapitre, plusieurs caractéristiques comme le sexe, la peine et l'origine ethnolinguistique nous permettront de dessiner le profil-type des individus arrêtés. De plus,

¹ Ces trois années sont celles dont nous avons compilé les informations pour la Cour du Recorder.

² Un nombre relativement faible d'arrestations pour désordre est traité par l'Inspecteur et surintendant de police ou Juge des sessions de la paix : 5 causes en 1860, 107 en 1866 et 305 en 1870. De plus, même si l'Inspecteur et surintendant de police ou Juge des sessions de la paix entend une grande partie des causes impliquant de la violence mineure, peu impliquent des marins. Selon une analyse rapide dans Thémis 2 pour les années 1860 et 1866, il y a respectivement 49 et 77 causes de violence impliquant des marins. Les documents manquent pour 1870. Pour les informations sur la structure des cours de justice, voir la section 1.2.2.3 de ce mémoire et Fyson *et al.*, *The Court Structure*.

³ À cet effet, nous traitons spécifiquement des marins dans le chapitre 3.

nous examinerons leur traitement par le système judiciaire selon la nature de l'offense. Cette démarche nous permettra de mieux cerner ce qui différencie une personne arrêtée « pour avoir commis du désordre » d'une « personne désordonnée ». À cet effet, il était nécessaire d'établir selon quelles modalités on pouvait alors être arrêté. Nous distinguerons, selon la terminologie utilisée dans les registres, les causes liées à la confession volontaire du reste des arrestations. De plus, l'étude de la sévérité des peines nous permettra de comprendre le rôle de l'appareil judiciaire en matière de répression du désordre et d'en définir les limites. Par la suite, nous établirons la manière dont la répression du désordre se manifeste à travers l'espace urbain afin de déterminer si elle est plus importante dans le quartier portuaire.

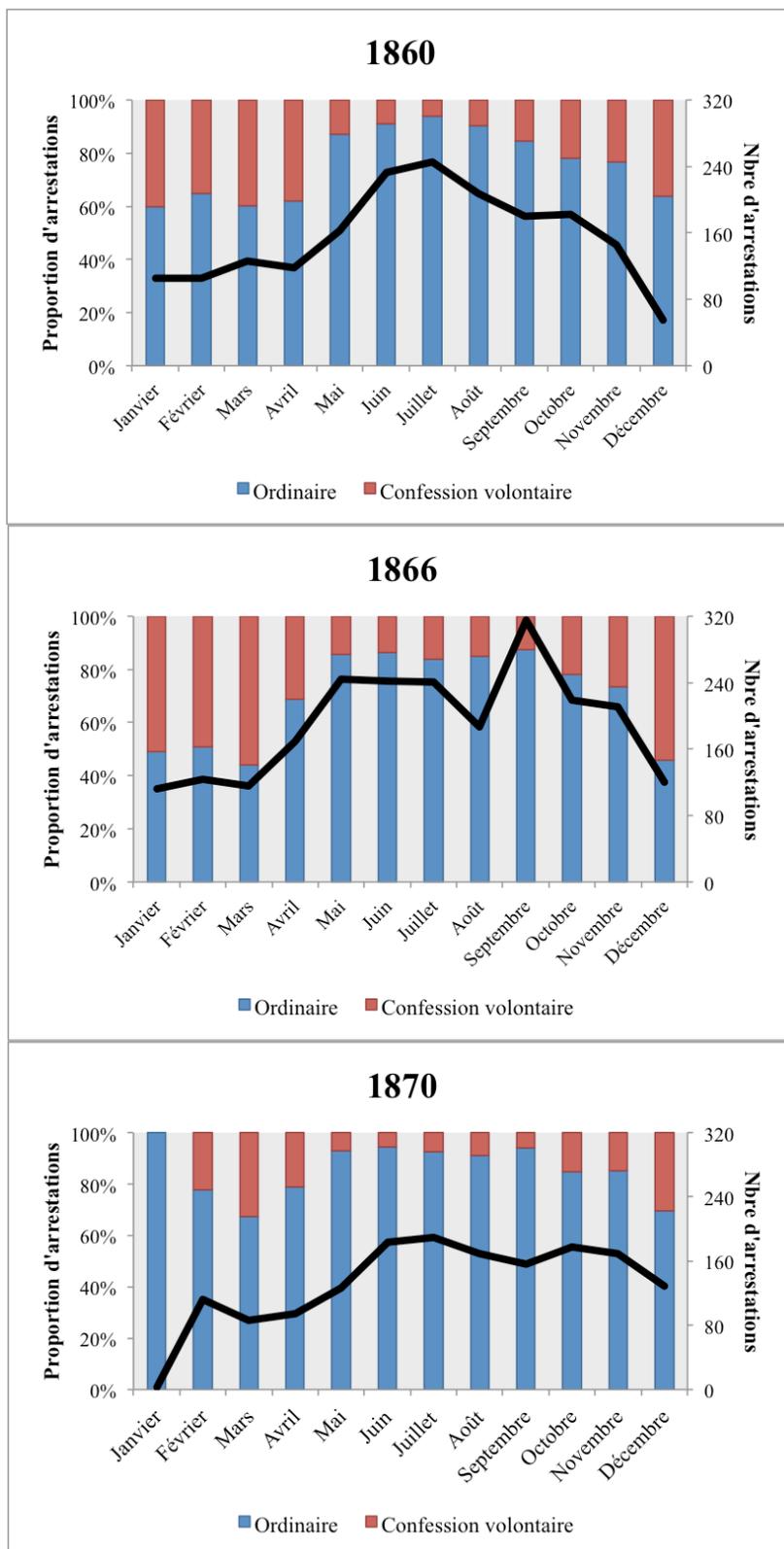
Au terme de ce chapitre, nous espérons contribuer à décrire la nature et la structure du désordre dans la ville à travers la répression qui en est faite par la justice pénale. Par le fait même, l'étude des mesures répressives pourrait permettre de déterminer des critères spécifiques au désordre à Québec et plus largement dans les villes portuaires à la même période.

2.1 L'influence de la saison de navigation

Dans cette première partie, nous examinerons les liens entre la saisonnalité et la répression du désordre. En partant de l'hypothèse que le facteur saisonnier amplifie l'intensité des arrestations en période de navigation, nous envisageons que les populations de passage, et notamment les marins, ont fortement contribué au désordre dans la ville au milieu du XIX^e siècle⁴.

⁴ À ce titre, l'historienne Judith Fingard est parvenue à ce constat en observant l'impact de la présence des marins pendant la saison de navigation dans la ville de Québec et d'autres villes de l'est du Canada. À partir des registres d'incarcération, D. Fyson a également constaté la forte présence des marins à la prison commune de Québec pendant les mois de navigation. Fingard, *Jack in Port*; Judith Fingard, « The Winter's Tale: The Seasonal Contours of Pre-industrial Poverty in British North America, 1815-1860 », *Historical Papers/Communications historiques*, 9, 1 (1974), p. 65-94; Fyson, « Réforme carcérale », p. 15-103.

Figure 2: Évolution mensuelle des arrestations selon leur type d'arrestation, 1860, 1866 et 1870



Soulignons d'abord que le facteur saisonnier est un élément qui semble amplifier les arrestations dans la ville. Dans la figure 2, nous avons compilé le nombre d'arrestations par mois pour les années 1860, 1866 et 1870. Cette disposition nous permet de constater que le nombre d'arrestations pour désordre subit des variations saisonnières et que la structure de ces variations est semblable d'une année à l'autre.

De manière générale, il y a une centaine d'arrestations par mois, de janvier à mars⁵. Ensuite, prend place une hausse notable du nombre d'arrestations à partir de mai. On atteint un apogée en juin et juillet, deux mois pendant lesquels le nombre mensuel d'arrestations double par rapport aux mois d'hiver⁶. À partir de septembre, le nombre d'arrestations décline pour revenir à une centaine d'entrées au mois de décembre.

Le nombre de femmes comparissant devant le Recorder est semblable à celui des hommes en décembre, janvier, février et mars en 1860 et en 1866. En mars et en décembre 1866, le nombre de femmes dépasse même celui des hommes. Ce changement s'expliquerait par deux phénomènes simultanés: le nombre d'arrestations diminue à partir de la fin de la saison de navigation et le nombre de confessions volontaires augmente pendant les mois d'hiver. Puisque les confessions volontaires sont majoritairement féminines, cela explique pourquoi les deux sexes sont représentés de manière presque égale pendant les mois d'hiver.

Ces fluctuations nous permettent d'observer la répression du désordre selon une structure bien précise et de faire des liens avec le contexte portuaire. Hormis une hausse marquée⁷

⁵ Selon la figure 2, pendant le mois de janvier 1870, il n'y a que trois individus arrêtés. Il s'agit d'une différence par rapport aux années précédentes. Les arrestations des mois d'hiver sont majoritairement des confessions volontaires, avec de longues peines d'emprisonnement. Il y a 119 arrestations en décembre 1869, ce qui fait que pour le mois suivant (janvier 1870) on n'enregistre que trois entrées. Or, pendant l'année 1866, le phénomène est inversé. On compte seulement 15 arrestations en décembre 1865 et 112 au mois de janvier 1866.

⁶ En juin et juillet 1860, on dénombre respectivement 242 et 241 arrestations. Cela représente le double de ce qu'on retrouvait au mois de janvier (112 arrestations) de la même année. On enregistre les mêmes variations saisonnières pour les années 1866 et 1870.

⁷ Cette hausse est causée par une augmentation des arrestations liées aux infractions municipales (voirie, permis, circulation, etc.). On dénombre 112 individus arrêtés dans cette catégorie en septembre 1870, ce qui représente une augmentation de 933% par rapport à septembre 1866. Sur ces 112 individus arrêtés, 38 sont liés à une absence de permis ou d'immatriculation pour exercer le métier de charretier, 17 ont laissé leur

des arrestations en septembre 1866, nous constatons que le modèle de variations saisonnières des arrestations s'apparente à celui du trafic maritime à la même période⁸.

En 1870, le nombre total d'arrestations est moindre que celui des années précédentes et on note une diminution de l'amplitude des variations saisonnières⁹. Selon nous, cette diminution globale des arrestations en 1870 représente un signe supplémentaire de l'effet du dynamisme portuaire sur la gouvernance urbaine, et incidemment sur la répression du désordre, puisqu'elle se produit en même temps que la diminution de l'activité portuaire. Cependant, dans les limites de notre étude, nous ne pouvons pas nous avancer davantage, sachant que cela nécessiterait une extension significative de la période étudiée et du chantier de recherche investigué.

Néanmoins, la conjoncture observée justifie une recherche plus spécifique du côté des individus arrêtés. Peut-on dessiner un portrait-type des individus arrêtés pendant la saison de navigation? Avant de procéder à cette étape, nous devons d'abord souligner que parmi l'ensemble des arrestations enregistrées à la Cour du Recorder, une partie significative des cas est relative à la confession volontaire des individus. En effet, des individus viennent eux-mêmes devant la Cour pour se déclarer « désordonnés ». Nous pensons que ce phénomène mérite d'être examiné afin de présenter une vision plus juste de ce que représente une arrestation pour désordre pendant la période étudiée.

monture sans surveillance et sans poids pour bloquer la calèche et finalement 67 impliquent le mot « cart » dans la description de leur crime. Il s'agit peut-être d'une application plus sévère des règlements concernant la voirie, en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement concernant l'immatriculation ou le permis de charretier.

⁸ Nous avons identifié les dates d'ouverture et de fermeture de la navigation à Québec pour les trois années étudiées. En 1860, la navigation est possible du 28 avril au 26 novembre. En 1866, du 26 avril au 1^{er} décembre et en 1870, du 25 avril au 2 décembre. 47 V. 9 (1884).

⁹ En 1867, la prison commune située au coeur de la ville est remplacée par une nouvelle d'un style « pénitencier » sur les Plaines d'Abraham. Ce changement de localisation entraîne une augmentation des coûts: il en coûte plus cher d'y envoyer des prisonniers à partir de la Cour du Recorder. Cela pourrait donner une piste d'explication concernant la diminution observée en 1870. Notre étude se limite à 1875, nous ne pouvons donc pas vérifier cette hypothèse sur le long terme. Fyson, « Réforme carcérale », p. 15-103; Mimeault, *La prison des Plaines*.

2.2 La confession volontaire

Dans une perspective de répression du désordre urbain, les autorités policières tentent d'assainir les lieux publics par le biais de l'arrestation et de l'enfermement des individus issus des classes pauvres. Or, les archives judiciaires nous indiquent que les individus ciblés par ces mesures viennent parfois eux-mêmes devant la Cour pour se « confesser » de leur état désordonné. En se dénonçant devant le juge, ils souhaitent obtenir une peine d'emprisonnement. Ce phénomène complexe, bien qu'il fasse partie intégrante du désordre, y tient une place distincte. Nous analyserons le profil des individus qui ont recours à la confession volontaire. Il est à noter qu'encore très peu d'études ont été faites sur cet aspect. Nous considérons n'avoir défriché que partiellement le sujet¹⁰.

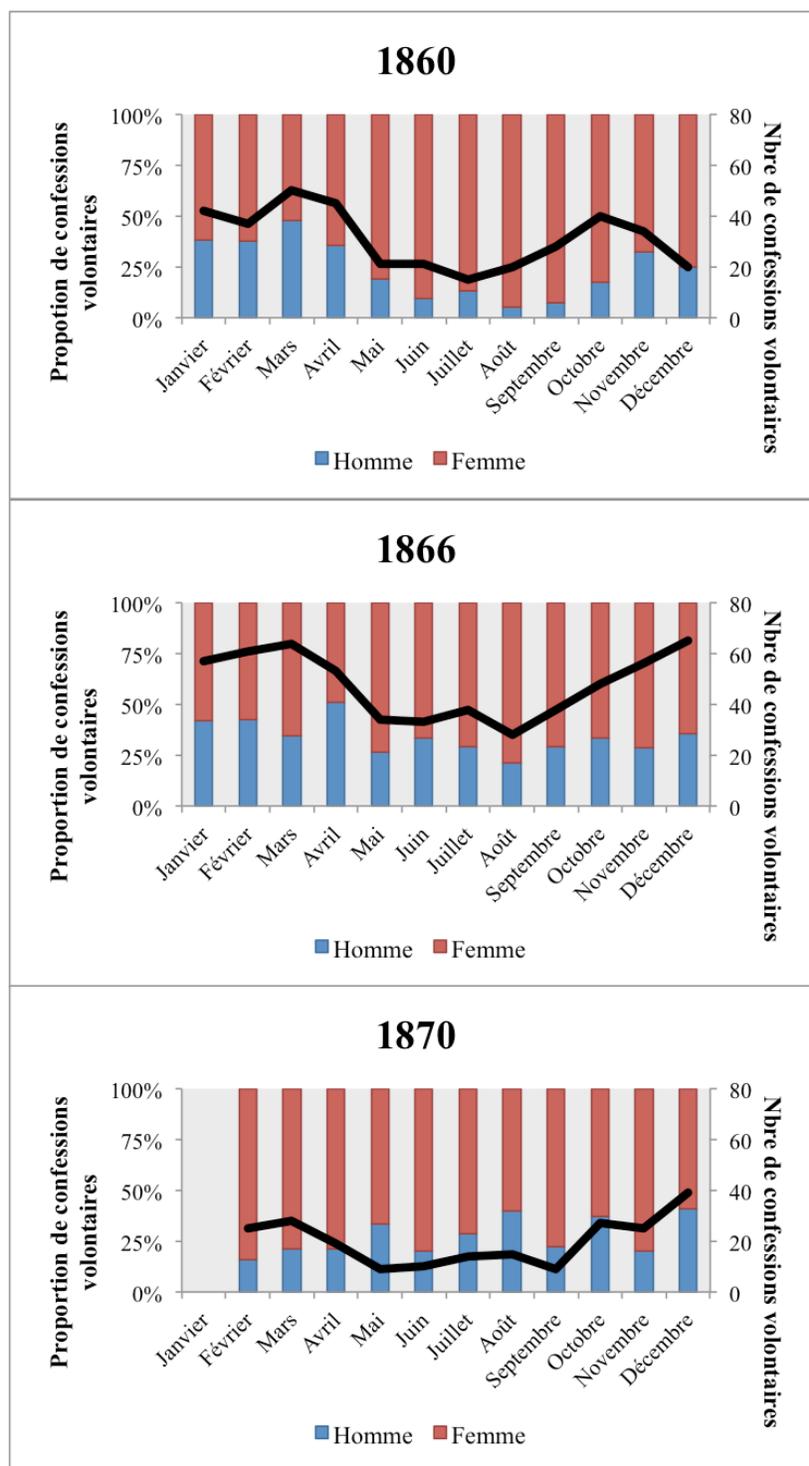
Dans les registres d'écrou, la confession volontaire se trouve parfois incorporée dans l'appellation fourre-tout « Police Ordinance ». Il était difficile d'identifier de manière certaine les individus concernés seulement à partir des registres de prison. Heureusement pour nous, elle a été répertoriée selon une catégorisation précise dans ceux du Recorder. Dans ces derniers, le greffier inscrit l'acronyme « L. I. D. » (*Loose, Idle and Disorderly*) en guise de description uniformisée lorsqu'il s'agit de confession volontaire¹¹. Une telle pratique renvoie à l'ordonnance de 1838 dans laquelle une disposition¹² est prévue pour les individus se rapportant eux-mêmes comme des « personnes dérégées ».

¹⁰ Fyson consacre une partie de son chapitre sur la prison commune aux confessions volontaires. Il explique le rôle social de la prison auprès des plus démunis. Or, il n'y a pas encore d'étude approfondie sur ce sujet à Québec. Fyson, « Réforme carcérale », p. 52-53.

¹¹ À noter, la notion de « loose, idle and disorderly » renvoie à la description générale du vagabondage, mais ne se limite pas nécessairement à la confession volontaire. Nous observons simplement qu'à la Cour du Recorder (1860, 1866, 1870), le greffier emploie « L. I. D » seulement en cas de confession volontaire.

¹² « And be it further Ordained and Enacted by the authority aforesaid, that it shall be lawful for any Justice of the Peace to commit all loose, idle and disorderly persons, being convicted before him by his own view, or by his, her or their own confession, or by the oath of one or more credible witness or witnesses, to the common Goal or House of Correction, there to be kept at hard labour, for any time not exceeding two calendar months », 2 Victoria (1) c.2 (1838).

Figure 3: Évolution mensuelle des confessions volontaires selon le sexe, 1860, 1866 et 1870 (%)¹³



¹³ Aucune entrée pour janvier 1870. Les confessions volontaires se produisent en décembre 1869 ou en février 1870.

L'objectif de la confession volontaire est d'obtenir une peine d'emprisonnement. Sur l'ensemble des 1209 confessions volontaires de notre échantillon, presque toutes les demandes trouvent une réponse favorable¹⁴. Ainsi, elles représentent près de 20 % du total des individus répertoriés dans notre échantillon¹⁵. L'hiver est la période où la confession volontaire se manifeste de manière évidente : de décembre à mars, ce phénomène représente près de la moitié des causes entendues. Or, cela tient en partie à la diminution des arrestations en hiver.

Le recours à cette pratique est lié à la situation de vulnérabilité des plus pauvres de la société et plus particulièrement des femmes: sur l'ensemble des confessions volontaires répertoriées, près des trois quarts sont demandées par des femmes¹⁶. À l'inverse, cette pratique est rare chez les hommes, variant annuellement entre 5 % et 12 %¹⁷. En 1866, plus de la moitié des femmes comparaissant devant le Recorder le font volontairement.

Au milieu du XIX^e siècle, les autorités judiciaires doivent faire face au paupérisme, lequel est plus répandu parmi certaines populations de femmes. Par ailleurs, on peut supposer que les normes sociales de l'époque entraînent une marginalisation plus importante envers les femmes de « mauvaise vie » que les hommes vivant une situation analogue. Celles-ci, ayant un accès beaucoup plus restreint à l'emploi que les hommes, ont recours à des stratégies de survie. Nous pensons que l'enfermement volontaire en fait partie.

Comme le montre la figure 3, les confessions volontaires évoluent de manière opposée à celle de l'ensemble des arrestations. Le creux des confessions volontaires se produit en pleine saison de navigation. À première vue, cette diminution pourrait être expliquée par une température plus clémente incitant moins d'individus à demander refuge. Or, près

¹⁴ Sur 1 209 confessions volontaires répertoriées pour les années 1860, 1866 et 1870, 1 188 sont condamnées à une peine de prison.

¹⁵ L'emprisonnement volontaire représente 20,0% des causes identifiées en 1860, 25,2% en 1866 et 13,8% en 1870.

¹⁶ Sur l'ensemble des confessions volontaires, les femmes représentent 71,9% en 1860, 64,8% en 1866 et 74,4% en 1870.

¹⁷ Sur l'ensemble des hommes répertoriés dans notre corpus, la confession volontaire représente 8% en 1860, 12% en 1866 et 5% en 1870. Comparativement chez les femmes, elle représente 42% en 1860, 55% en 1866 et 40% en 1870.

d'une vingtaine de confessions volontaires sont répertoriées pendant les étés 1860 et 1866, ce qui indique que ce recours n'est pas une simple question de survie. Il s'agit d'un phénomène continu qui devient plus intense pendant les mois d'hiver¹⁸.

En 1870, le nombre annuel de confessions volontaires chute sensiblement¹⁹. Y a-t-il un lien avec la diminution du nombre total d'arrestations pour désordre? Dans le cadre de notre enquête, nous ne pouvons pas établir si le recours à la confession volontaire diminue en raison du ralentissement des activités portuaires. On constate une variation importante du nombre de confessions volontaires pendant la période à l'étude²⁰. Il ne faut pas exclure que des circonstances exceptionnelles comme les conflagrations de 1865 et 1866²¹ ont possiblement entraîné un recours de masse à la prison en 1866.

Selon nos observations, la sévérité des peines semble varier selon la situation de vulnérabilité de l'individu jugé (sexe, âge, condition physique, condition mentale, individu connu du milieu policier, etc.) ou selon la conjoncture (manque d'espace carcéral, saisonnalité). Pendant l'hiver, des peines plus généreuses sont accordées aux « confessés » puisqu'on dispose davantage d'espace à la prison. Dans certains cas, ces peines peuvent atteindre jusqu'à quatre mois d'enfermement²². La longueur de ces peines représente le

¹⁸ Pour la période 1815-1860, Fingard a mis en lumière les liens entre la saison hivernale et la pauvreté urbaine dans plusieurs villes nord-américaines. Fingard rappelle que les autorités gouvernementales encouragent les travailleurs et les migrants à partir de Québec avant l'arrivée des grands froids et la fermeture de la navigation. En 1855, l'éditeur du *Quebec Mercury* exhorte les travailleurs à partir de la ville pour qu'ils ne grossissent pas les rangs des « winter street beggars ». Fingard, « The Winter's Tale », p. 77.

¹⁹ Encore une fois, on peut mettre de l'avant l'établissement de la nouvelle prison en 1867. Comme pour le reste des prisonniers, le transport des confessions volontaires de la Cour du Recorder jusqu'aux Plaines d'Abraham devient peut-être plus problématique et surtout coûteux.

²⁰ Le nombre annuel de confessions volontaires est de 373 en 1860, 575 en 1866 et 250 en 1870.

²¹ Vallières consacre une partie de son ouvrage aux conflagrations majeures qui ont marqué la ville et son développement urbain. Il souligne que la décennie 1860 compte un nouveau cycle d'incendies majeurs, notamment dans les résidences des nouvelles banlieues ouvrières périphériques essentiellement construites en bois et mal desservies par le réseau d'aqueduc. Le 22 juin 1865, un incendie dans le quartier Champlain jette à la rue entre 500 et 600 familles pauvres - ce que Vallières estime à plus de 3 000 personnes - qui vivaient entassées dans des maisons de bois de la rue Champlain. Le 14 octobre de l'année suivante, une conflagration majeure rase une partie des quartiers de Saint-Roch et de Saint-Sauveur, et jette à la rue cette fois de 15 000 à 18 000 personnes, soit 25-30% de la population urbaine de Québec. Vallières *et al.*, *Histoire de Québec*, p. 856-864.

²² Nous avons identifié 70 individus emprisonnés pour trois mois, dont seulement 30 sont clairement associés à la confession volontaire, ainsi que 22 individus emprisonnés pour quatre mois, dont seulement cinq sous le couvert des confessions volontaires. Même s'il ne s'agit pas seulement de personnes incarcérées par suite de confession volontaire, la sévérité des peines suggère qu'elles ont été traitées comme telles.

double de celle prescrite par l'ordonnance de 1838²³. Dans ces circonstances, le système carcéral semble plutôt accommoder les individus auxquels il dédie la plus grande répression.

Certains individus dits « dérégés » tirent le meilleur parti d'un système qui leur est défavorable. Certains souffrent de troubles mentaux²⁴ et plus du tiers est directement issu des classes immigrantes irlandaises les plus pauvres²⁵. Le système pénal est utilisé de manière ponctuelle ou occasionnelle par certains, mais pour bien des individus, il devient peut-être l'unique moyen de subsister. Nous verrons dans la partie suivante le cas des mères avec enfants à charge, pour ensuite aborder ce qu'on appellerait aujourd'hui des « institutionnels » du système de justice pénale.

2.2.1 Les familles : le cas des mères avec enfants à charge

Nous avons observé que le statut matrimonial et la charge familiale tenaient un rôle important dans la confession volontaire, une pratique majoritairement féminine. Les femmes célibataires ou veuves avec enfants à charge sont potentiellement vulnérables et ont recours à l'enfermement volontaire en cas de nécessité pour elles-mêmes et leurs enfants.

En 1866, la famille O'Connor comparait plus d'une dizaine de fois sous la cause « L.I.D. ». Elle est constituée de la mère, Catherine (32 ans), et de ses deux fils, David (9 ans) et Michael (11 ans). Veuve de John O'Connor, elle est une immigrante irlandaise catholique résidant au Canada depuis au moins une dizaine d'années²⁶. Identifiée comme analphabète, elle est probablement issue des classes les plus pauvres. De mai à décembre 1866, elle et ses deux fils sont incarcérés de manière presque continue, condamnés à des peines variant entre une à deux semaines pendant l'été et jusqu'à 20 à 30 jours en décembre. Les allers-retours de cette famille montrent que l'emprisonnement volontaire demeurait accessible au

²³ 2 Victoria (1) c.2 (1838)

²⁴ Nous avons relevé 30 individus notés comme « cracked » ou « ½ cracked ».

²⁵ À partir du croisement avec les données des registres de la prison, nous avons identifié les individus d'origine irlandaise. Ils représentent près de 41% des cas de confession volontaire de notre échantillon pour les années 1860, 1866 et 1870.

²⁶ Ses deux fils sont inscrits comme étant nés au pays. Registres de la prison commune de Québec, E17,S1. BAnQ.

renouveau continu, même si les autorités restreignaient les peines l'été afin d'assurer un roulement dans la prison.

De plus, l'expérience judiciaire des O'Connor met en évidence les limites de l'assistance aux familles pauvres. S'agissant d'une veuve et d'enfants, ils auraient pu bénéficier des réseaux charitables venant spécifiquement en aide aux clientèles vulnérables. Or, comme le montrent les registres de la prison, les habitudes morales de la mère pourraient expliquer pourquoi elle est difficilement éligible aux réseaux charitables. Son intempérance²⁷ et son statut social sont dûment notés : elle passe de « beggar » ou « pauper » pendant l'été à « prostitute » à partir de décembre²⁸. Et même si elle avait eu accès à l'aide des réseaux charitables, la prison aurait-elle pu représenter une option moins contraignante pour la famille? Considérant les piètres conditions d'incarcération, l'emprisonnement était probablement le dernier recours, faute d'autre alternative²⁹.

L'enfermement volontaire représente une solution temporaire pour les uns, mais peut devenir un mode de vie pour les autres. Le cas d'une autre immigrante irlandaise³⁰ et de son enfant montre que la prison peut devenir une résidence quasi permanente. Mary Ann Sullivan³¹, parfois dit Kelly du nom de son mari, et son jeune fils Michael³², comparaissent

²⁷ Le critère de tempérance ou d'intempérance des prisonniers est noté dans les registres de la prison de Québec pour les années à l'étude. Registres de la prison commune de Québec, E17,S1. BAnQ.

²⁸ Les notes sur son statut sont relevées dans les registres du Recorder. Cependant, il faut demeurer prudent avec l'interprétation du lexique employé par la justice à l'époque : les femmes emprisonnées et catégorisées comme de « mauvaise vie » ne le sont pas toutes nécessairement. Il est possible ou non qu'elle ait eu recours à la prostitution par temps difficile, mais l'important ici est qu'aux yeux de la justice et de la société, elle fait partie des « classes dangereuses ».

²⁹ La Société Saint-Vincent de Paul (SSVP), présente à Québec depuis 1846, accordait une assistance minimale aux pauvres méritants, estimés honnêtes et chrétiens, ce qui excluait généralement les mères soupçonnées d'intempérance. Autrement, l'assistance prend appui sur les frontières ethno-religieuses et linguistiques plus rigides dès le milieu du XIX^e siècle. Pour les anglo-catholiques, notamment les Irlandais, il n'existe que le Saint Bridget's Asylum/Saint Bridgid's Home, qui reçoit une clientèle mixte : des hommes et des femmes sans travail, des vieux et des enfants. Considérant le profil judiciaire de Catherine O'Connor, il y a peu de chance, qu'elle s'y soit retrouvée. Galarneau, « Sociabilité et associations », p. 171-212; Johanne Daigle, « "La plus riche aumône": la Société Saint-Vincent de Paul et le placement d'enfants dans la région de Québec, 1927-1949 », communication inédite, Institut d'histoire de l'Amérique française, 2011; Donovan, « Mouvançe des frontières », p. 33-56.

³⁰ Mary Ann est d'origine irlandaise catholique, désignée comme intempérante et prostituée. Elle est notée comme prostituée seulement en 1866, selon les registres du Recorder.

³¹ Mary/ Mary Anne / Anne Sullivan sont respectivement incarcérés 39, 82 et 59 fois entre 1855 et 1869. Même si peut s'agir de plus d'une personne, Fyson pense que les dates de naissance et les dates d'incarcération

ensemble devant le Recorder plus d'une douzaine de fois en 1860 et 1866. En l'absence du mari³³, la confession volontaire devient un mode de vie pour la famille. Or, contrairement à la famille O'Connor, celle dirigée par Mary Ann a recours à cette pratique pendant plusieurs années. En 1860, les séjours de la mère et du fils en prison sont très synchronisés, surtout considérant que le garçon est âgé d'à peine six ans³⁴. Selon les registres de la prison commune, Michael cumule 32 peines d'emprisonnement sur près d'une décennie. Il passe presque toute sa jeune enfance en prison avec sa mère, puis est incarcéré individuellement jusqu'à l'âge de 17 ans³⁵.

En étudiant l'histoire de Mary Ann, nous avons constaté que les peines reçues lors de ses arrestations s'apparentent à celles de ses confessions volontaires. Quand il s'agit d'une arrestation, la peine est exagérément sévère par rapport au délit commis. Le 21 novembre 1860 à 21 h 30, elle est arrêtée par un policier sur la rue Artillerie dans le quartier Saint-Jean-Baptiste pour « drunk and swearing ». Accompagnée de son enfant, elle est condamnée à 20 \$ d'amende ou l'équivalent de deux mois d'emprisonnement. Toutefois, cette peine est trop sévère pour la gravité du crime : les personnes arrêtées pour ivresse publique s'en tirent généralement avec une amende de 1 \$ ou quelques jours d'emprisonnement. Même si les policiers l'ont réellement arrêtée dans la rue, on lui a réservé une peine correspondant à celles reliées aux confessions volontaires. Il est probable que lorsque les constables appréhendaient une personne indigente dans la rue, un accord pouvait être conclu entre les deux parties afin de convenir d'une arrestation sous des motifs prévus. Par contre, la situation inverse ne semble pas se produire : aucune des confessions volontaires répertoriées devant le Recorder en 1860, 1866 ou 1870 ne provient

concordent assez pour que la vaste majorité des cas désignent le même individu. Fyson et Fenchel, « Prison Registers », p. 172.

³² Michael Kelly est né au Canada et contrairement à sa mère qui est analphabète, il est partiellement alphabétisé et est désigné comme tempérant.

³³ Il n'est pas mentionné que Mary Ann soit veuve, cependant le mari ne les accompagne pas lors de leur séjour en prison et semble absent.

³⁴ Ils le sont moins en 1866. Cela montre l'importance accordée aux liens familiaux dans les cas d'enfermement volontaire.

³⁵ Entre 1859 et 1868, il cumule 32 peines d'emprisonnement pour conduite désordonnée. Jusqu'à l'âge de 12 ans, il est toujours emprisonné avec sa mère Mary Ann Sullivan. Sa dernière incarcération date de 1868. Arrêté pour vol, il est envoyé en école de réforme pour trois mois. Par la suite, il n'apparaît plus dans les registres. Fyson et Fenchel, « Prison Registers », p. 172.

d'arrestations faites dans la rue³⁶. Ces individus ne sont pas allés vers les policiers pour « se confesser », mais directement devant le tribunal.

Le 23 octobre 1866, Mary Ann est de nouveau arrêtée pour avoir brisé les fenêtres d'une résidence sur la rue Julia. Elle est condamnée à 6 \$ d'amende, soit l'équivalent de deux mois de prison. Considérant le profil déjà esquissé, ce type de crime violent paraît plutôt inhabituel. On peut se demander si elle avait commis ce délit intentionnellement. Que ce soit en novembre 1860 ou en octobre 1866, les deux délits sont sanctionnés par deux mois de prison, concordant sans surprise avec l'arrivée des grands froids d'hiver.

Ces deux situations familiales montrent que l'exercice de la justice dite ordinaire est empreint de flexibilité et d'une certaine « générosité » quand l'enfermement volontaire nécessite le maintien des liens entre la mère et ses enfants. Plus encore, certains individus reçoivent des peines d'emprisonnement exagérément longues pour la nature du délit commis. Force est de constater que les frontières entre la confession volontaire et l'arrestation se trouvent beaucoup plus floues dans l'application que dans les règles établies. L'usage de la prison comme refuge était probablement beaucoup plus répandu que ce qui a été officiellement consigné. Nous ne sommes pas en mesure d'estimer combien de personnes indigentes ont réellement été prises en charge, à un moment ou un autre, par la justice pénale.

2.2.2 Les « institutionnels »

L'enfermement volontaire apparaît comme une solution temporaire ou occasionnelle pour certains et pratiquement un mode de vie pour d'autres. Le système judiciaire, dont

³⁶ À ce sujet, nous avons étudié les Journaux de police, lesquels rapportent les activités quotidiennes de la police municipale. Nous souhaitons vérifier que les individus admis par confession volontaire devant la Cour du Recorder apparaissent dans ces rapports. Cela aurait pu montrer que la police arrête les vagabonds dans la rue, mais que ces derniers étaient considérés comme des confessions volontaires dans les registres du Recorder. Pour ce faire, nous avons retenu la première semaine de janvier 1860 et également celle de juin 1860. Les deux semaines permettent d'observer ce qui se passe en hiver et en été. Il n'y a aucune trace des individus inscrits en confession volontaire dans les rapports d'arrestations de la police. Il faut rappeler que la Cour du Recorder était située au cœur du quartier St-Louis. Cet emplacement central était facilement accessible aux indigents qui viennent par eux-mêmes se rapporter aux autorités. Journaux de police, Série QC1 (Sécurité publique), QC1-08, Archives de la ville de Québec.

l'ambition est de nettoyer les rues des indigents, n'a pas d'autre choix que de les prendre en charge à l'année. Consignés dans les registres de justice pénale, des pans entiers de la vie de certains individus sont ainsi retracés.

Tableau 6: Edward Burns et Ellen Bulger dans les registres d'arrestations du Recorder, 1860 et 1866

EDWARD BURNS (1860)			ELLEN BULGER (1860, 1866)		
	<i>Cause</i>	<i>Peine (jours)</i>		<i>Cause</i>	<i>Peine (jours)</i>
23 janvier 1860	LID	60	3 janvier 1860	LID	60
27 mars 1860	Drunk & sitting	Discharged	3 janvier 1860	Drunk & impeding	Discharged
28 mars 1860	Drunk & impeding	Discharged	3 avril 1860	Drunk	15
28 mars 1860	LID	15	19 avril 1860	LID	15
13 avril 1860	LID	8	7 mai 1860	Drunk & lying	60
4 juin 1860	Drunk & lying	Discharged	9 juillet 1860	Drunk & sitting	30
8 juin 1860	Drunk & lying	Discharged	13 août 1860	Lying & impeding	30
11 juin 1860	Drunk	Discharged	15 sept. 1860	Drunk & sitting	30
20 juin 1860	Drunk & lying	Discharged	17 oct. 1860	Drunk & standing	30
23 juillet 1860	Drunk & lying	Discharged	17 nov. 1860	LID	30
10 août 1860	Lying	Discharged	18 déc. 1860	LID	60
15 août 1860	LID	30	23 février 1866	LID	30
17 sept. 1860	Drunk & lying	3	26 mars 1866	Drunk & impeding	90
22 sept. 1860	Drunk	30	3 juillet 1866	LID	30
23 sept. 1860	LID	60	4 août 1866	Drunk & impeding	120
24 déc. 1860	LID	60	4 déc. 1866	LID	15
			19 déc. 1866	LID	30

Comparons les cas d'Edward Burns et d'Ellen Bulger, tous deux remarquables pour la récurrence et la durée de leur séjour en prison. Âgé d'une trentaine d'années, Edward « no toes »³⁷ est un vagabond sans logis d'origine irlandaise qui comparait devant le Recorder à 16 reprises³⁸ pendant l'année 1860. Malgré sa conduite désordonnée et sa situation d'itinérance, Edward parvient à être disculpé pendant une bonne partie de l'année et à être

³⁷ Il possède un signe distinctif : il n'a pas d'orteils. Edward est décrit comme un « vagrant & no shelter LID being able to work and maintain himself but wilfully neglecting to do so ».

³⁸ Selon les registres de la prison commune, il cumule 88 emprisonnements entre 1840 et 1863, soit du 13 juillet 1840 au 3 juin 1863.

emprisonné volontairement pendant plusieurs mois durant l'hiver³⁹. Son parcours, esquissé dans le tableau 6, montre comment certains individus bien connus des milieux policiers subissent à la fois la répression par l'arrestation, tout en obtenant des peines à leur avantage au moment opportun.

Le cas d'Ellen Bulger est bien différent. Cette femme obtient parmi les plus longues peines d'emprisonnement de notre échantillon : elle comparait à la Cour à 11 reprises en 1860 et six fois en 1866. Selon les registres de prison, elle est emprisonnée à 215 reprises sur une période de 27 ans⁴⁰. Même pendant l'été où le roulement des prisonniers se veut plus intensif, elle obtient toujours de « généreuses sentences », c'est-à-dire minimalement un mois. Son *modus operandi* se dessine facilement : elle ne passe que quelques jours à l'extérieur de la prison, pour y revenir presque immédiatement. C'est donc pratiquement sans interruption qu'elle passe les années 1860 et 1866 incarcérée⁴¹.

Contrairement à Edward Burns, l'incarcération ininterrompue lui sied. Elle n'est pas disculpée pendant l'été et obtient même des peines exagérément longues : jusqu'à quatre mois pour ivresse et obstruction sur la rue Saint-Louis en août 1866. Comme Mary Ann Kelly, l'arrestation sommaire a possiblement mené à une entente avec les policiers afin d'obtenir une longue sentence d'emprisonnement.

Notons que dans tous les cas étudiés, il s'agit d'Irlandais ou de personnes de descendance irlandaise. Lorsqu'il est question de la petite criminalité, les individus d'origine irlandaise sont surreprésentés à la prison de Québec comme dans bien d'autres villes à la même période⁴². Ce phénomène pourrait suggérer une plus grande répression policière envers les

³⁹ Il est continuellement arrêté pendant l'été pour ivresse et obstruction, mais il est disculpé à chaque fois.

⁴⁰ Soit du 28 octobre 1852 au 28 avril 1879. Dans les registres de la prison commune, Ellen est étiquetée comme prostituée en 1865, comme domestique en 1871 et comme mendicante en 1877.

⁴¹ Selon les registres de la prison commune, elle est incarcérée presque consécutivement du 9 avril 1860 au 18 février 1861. Six années plus tard, on la retrouve également du 23 février 1866 au 19 janvier 1867.

⁴² La surreprésentation carcérale des Irlandais est notable dans bien des villes nord-américaines et européennes ayant connu la diaspora irlandaise pendant la première moitié du XIX^e siècle. Fyson et Fenchel ont constaté le phénomène similaire pour les prisons communes de Québec et de Montréal. Fyson, « Réforme carcérale », p. 15-103; Donald Fyson, « Minority Groups and the Law in Quebec, 1760-1867 », G. Blaine Baker et Donald Fyson, dir., *Essays in the History of Canadian Law*, Volume XI: *Quebec and the Canadas*, Toronto, University of Toronto Press, Osgoode Society for Canadian Legal History, 2013, p. 278-329;

membres de cette communauté qui réside proche du port. D'ailleurs, le quartier portuaire fait l'objet d'une plus grande surveillance policière, avec un plus grand nombre d'effectifs. En 1871, la moitié des postes de police de la ville sont situés dans Saint-Pierre et Champlain⁴³.

La surreprésentation irlandaise dans la petite criminalité a été démontrée, mais est-ce le cas également pour la pratique de la confession volontaire? Sur l'ensemble des individus concernés, on dénombre près de 69 % de femmes et 31 % d'hommes. Dans ce groupe de femmes, près de la moitié sont d'origine irlandaise⁴⁴. Pour les confessions masculines, cette proportion monte à près de 30 %⁴⁵. De manière évidente, les individus d'origine irlandaise sont surreprésentés dans la confession volontaire et plus particulièrement les femmes. Être à la fois femme et immigrante multiplie les probabilités de tomber dans une situation précaire et d'avoir recours à l'enfermement volontaire.

Cette partie avait pour objectif d'exposer la manière dont le système judiciaire dispose des « personnes désordonnées » associées à l'emprisonnement volontaire. Les histoires étudiées révèlent comment la sévérité de la peine semble davantage s'adapter aux besoins de certains individus. Il n'en demeure pas moins que chacun semble tirer profit au mieux de sa situation, et ce, considérant ce que le système pénal peut offrir. Plus encore, les frontières entre l'arrestation et la confession volontaire semblent beaucoup plus complexes qu'elles n'y paraissent officiellement.

2.3 L'arrestation des individus pour désordre selon le sexe

Dans l'ensemble de notre corpus, les hommes sont plus nombreux à comparaître que les femmes : ils représentent près de 71 % des arrestations, tandis que les femmes comptent

Fenchel, « Entre petite criminalité »; Teehan, « Conflict, Crime and Connexion »; Weaver, *Crimes, Constables, and Courts*; Jenkins, « Patrolmen and Peelers », p. 10-29; Swift, « Behaving Badly? », p. 107-125; Swift, « Heroes or Villains? », p. 399-421; Summers, « "A Source of Sad Annoyance", p. 300-316.

⁴³ Donald Fyson, « Police, élites et espace public dans la ville de Québec, 1858-1965 : du contrôle social au contrôle d'image », communication inédite, Bruxelles, 2010.

⁴⁴ Dans les confessions volontaires féminines, 46% proviennent de femmes d'origine irlandaise.

⁴⁵ Sur 1 209 confessions volontaires, 1 204 individus possèdent un prénom permettant le classement par sexe. De ce nombre, on compte 831 femmes, dont 382 Irlandaises, et 373 hommes, dont 114 Irlandais.

pour 29 %⁴⁶. En outre, cette prédominance masculine augmente en proportion au cours de la période étudiée⁴⁷. Cependant, en excluant le phénomène des confessions volontaires, nous obtenons un portrait plus fin de la répartition réelle des arrestations⁴⁸. Par exemple, la proportion de femmes diminue de près de 10 %, d'où l'importance de prendre en compte ce phénomène dans l'étude de la répression du désordre⁴⁹.

En excluant les confessions volontaires, les femmes comptent pour près de 20 % de l'ensemble des arrestations pour désordre (voir tableau 7). En d'autres termes, elles sont encore moins « désordonnées » au sens strict de l'arrestation publique que pouvaient le donner à penser les registres d'écrou. Leur présence en prison semble être bien davantage associée à leur situation de précarité qu'à leur tendance au crime puisqu'elle ne représente qu'un cas sur cinq.

Tableau 7: Individus comparaissant devant le Recorder selon leur sexe, 1860, 1886 et 1870 (%)

	<i>Tout crime confondu</i>		<i>En excluant les confessions volontaires</i>	
	Homme	Femme	Homme	Femme
1860	68,0	32,0	77,2	22,8
1866	71,0	29,0	82,7	17,3
1870	73,7	26,3	81,7	18,3
Total	70,8	29,2	80,5	19,5

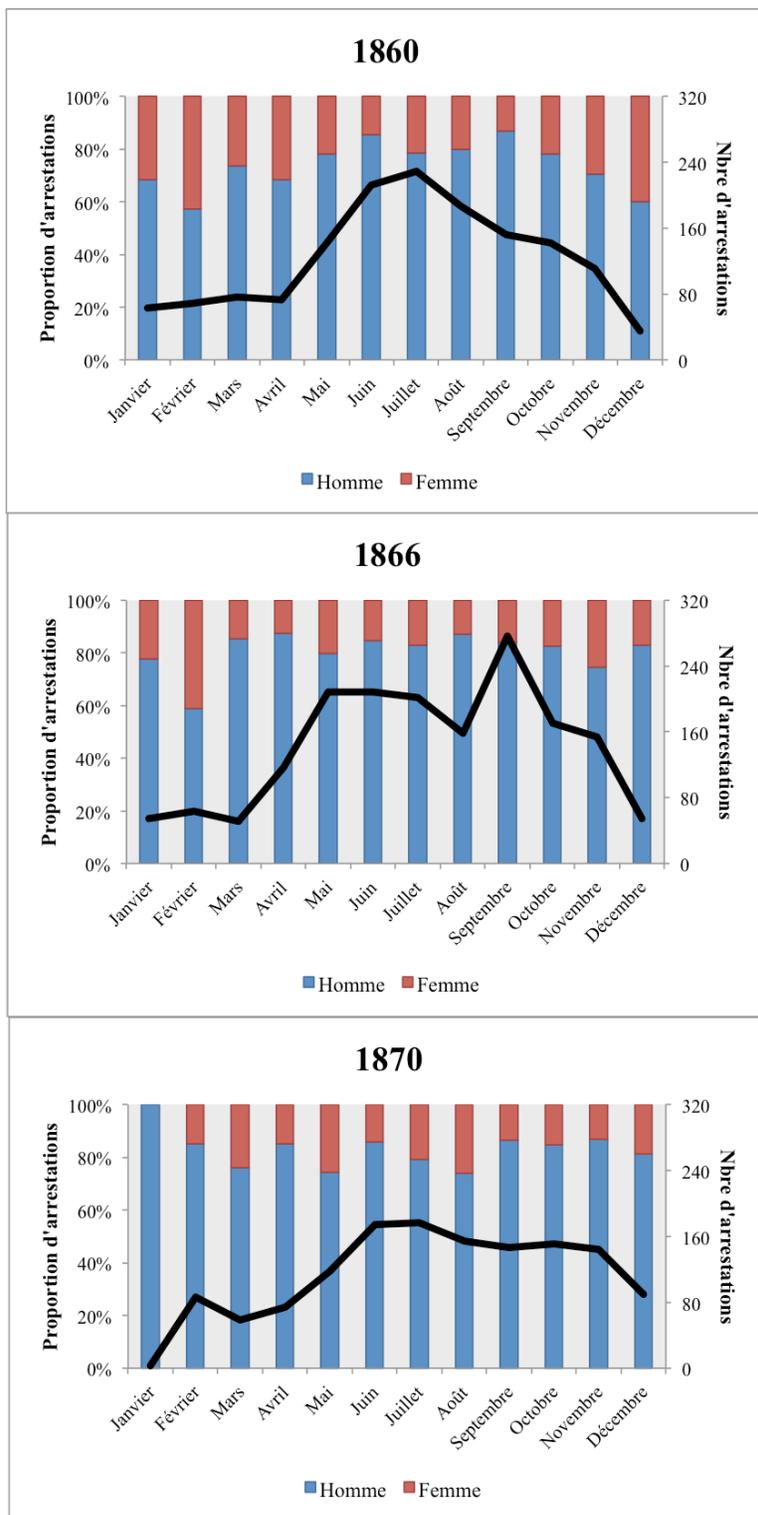
⁴⁶ Sur les 6 137 arrestations, 19 individus sont de sexe inconnu. Donc, 6 118 individus dont nous connaissons le sexe, il y a 4 330 hommes et 1 788 femmes.

⁴⁷ Les hommes représentent 68% des arrestations en 1860, 71% en 1866 et 73,7% en 1870.

⁴⁸ Sur le total des 6 137 causes, il y a 1 209 confessions volontaires. Sur 4 928 arrestations, il y en a 4 914 pour lesquelles le sexe est connu, dont 3 957 hommes et 957 femmes.

⁴⁹ C'est notamment grâce aux registres du Recorder que nous sommes parvenue à ce niveau de précision, puisque l'analyse unique des registres de la prison ne permettait pas d'atteindre un tel degré de différenciation.

**Figure 4: Évolution mensuelle des arrestations excluant les confessions volontaires⁵⁰
selon le sexe, 1860, 1866 et 1870**



⁵⁰ Ces données excluent les confessions volontaires.

Comme l'illustre la figure 4, on note la prépondérance des hommes dans les arrestations pour désordre en excluant les cas de confessions volontaires. Cependant, il faut mettre en perspective ce résultat avec les réalités démographiques de la ville de Québec. D'un côté, la proportion de femmes dans la population urbaine est légèrement plus élevée que celle des hommes pendant la période étudiée, ce qui tend à laisser penser qu'on sous-estime un peu la prépondérance relative des hommes dans les arrestations (ils sont un peu moins nombreux que les femmes, mais ils sont arrêtés beaucoup plus souvent)⁵¹. D'un autre côté, pendant l'été, la démographie de la ville est certainement affectée par une augmentation de la population masculine dans la ville, notamment par les marins. Ce phénomène mènerait donc à surévaluer la propension relative des hommes à être arrêtés pendant l'été, leur proportion dans la population étant plus élevée pendant cette saison. Sur ce point, il faudrait mener une plus large enquête sur les variations démographiques, ce qui constitue une limite pour notre étude.⁵² Dans la prochaine partie, nous étudierons plus spécifiquement le traitement judiciaire des hommes et des femmes, notamment par rapport aux causes d'arrestation et aux peines reçues.

2.4 Le traitement par le système judiciaire selon le sexe

Au cœur de cette étude, nous établirons les motifs pour lesquels les individus sont interpellés par la police municipale et les peines établies par la Cour du Recorder. L'un de nos objectifs est de définir des caractéristiques spécifiques aux arrestations menées dans le quartier portuaire. En d'autres mots, comment s'exprime la répression du désordre dans les différents secteurs de la ville, et plus précisément ceux limitrophes au port?

⁵¹ Il semble que la prépondérance relative des hommes dans le crime ait été sous-estimée puisqu'ils sont légèrement moins nombreux que les femmes dans la population urbaine. En effet, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la ville de Québec compte une population féminine légèrement supérieure à celle des hommes. Les femmes de 15 à 35 ans sont par contre significativement en surnombre. Ce déséquilibre des sexes peut s'expliquer par la structure d'emploi de la ville favorisant le travail des jeunes femmes, plus particulièrement dans le service domestique et la confection. Même en 1901 les femmes demeurent en surnombre. St-Hilaire et Marcoux, « Le ralentissement », p. 177.

⁵² Nous n'avons notamment pas exploité les recensements nominatifs de la ville, car cela aurait ajouté une autre dimension importante à notre corpus déjà très extensif; cette décision a été prise avec l'accord de notre directeur de recherche.

Pour ce faire, nous avons analysé les facteurs menant à l'arrestation et ce, pour les groupes masculins et féminins. La nature des accusations diffère-t-elle en fonction du sexe de l'individu? Retrouve-t-on des signes d'un plus grand désordre masculin, dans des zones spécifiques de la ville, qui pourraient être associées à la présence de marins? À noter que, pour cette partie, nous avons sélectionné uniquement les causes permettant d'identifier le lieu d'arrestation, ce qui exclut les confessions volontaires.

2.4.1 La nature du délit

Dans cette partie, nous observerons la répression du désordre selon la nature des arrestations masculines et féminines. À cet égard, nous avons relevé des différences notables entre les arrestations selon leur répartition dans le quartier portuaire et dans le reste de la ville de Québec.

Dans tous les secteurs de la cité, la proportion d'arrestations masculines demeure largement supérieure à celle des arrestations féminines pendant toute la période étudiée (voir figure 5)⁵³. Cependant, dans le quartier portuaire, elle est supérieure de 15 % par rapport à celle des autres secteurs de la ville⁵⁴. Est-ce le signe d'une plus importante présence masculine ou d'une plus forte tendance à appréhender les hommes dans ce quartier?

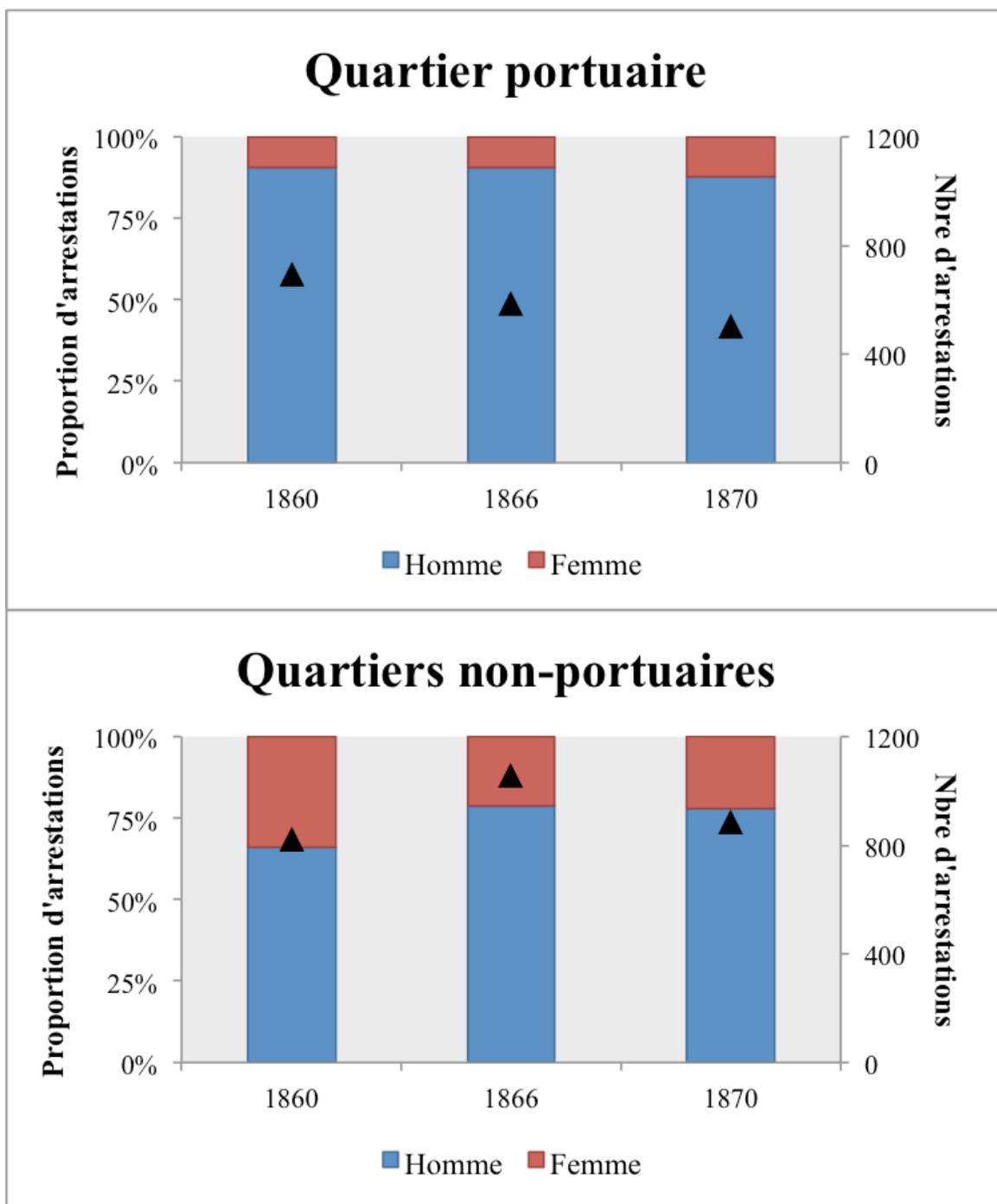
Les deux hypothèses sont possibles. D'une part, une plus grande représentation masculine dans le quartier portuaire pourrait montrer l'impact de la présence des marins dans ce lieu. D'autre part, il est vrai que la surveillance policière est plus importante dans ce secteur : le quartier portuaire comporte un plus grand nombre de postes de police et d'effectifs déployés que tout autre secteur de la ville⁵⁵.

⁵³ La proportion d'arrestations masculines du quartier portuaire oscille entre 87,7% et 90,6%. Celle des autres quartiers varie entre 65,9% et 78,7%.

⁵⁴ En moyenne pour les trois années étudiées, le nombre d'arrestations masculines dans le quartier portuaire surpasse de 15,4% celui des autres quartiers de la ville. L'écart le plus élevé (24,7%) est constaté en 1860.

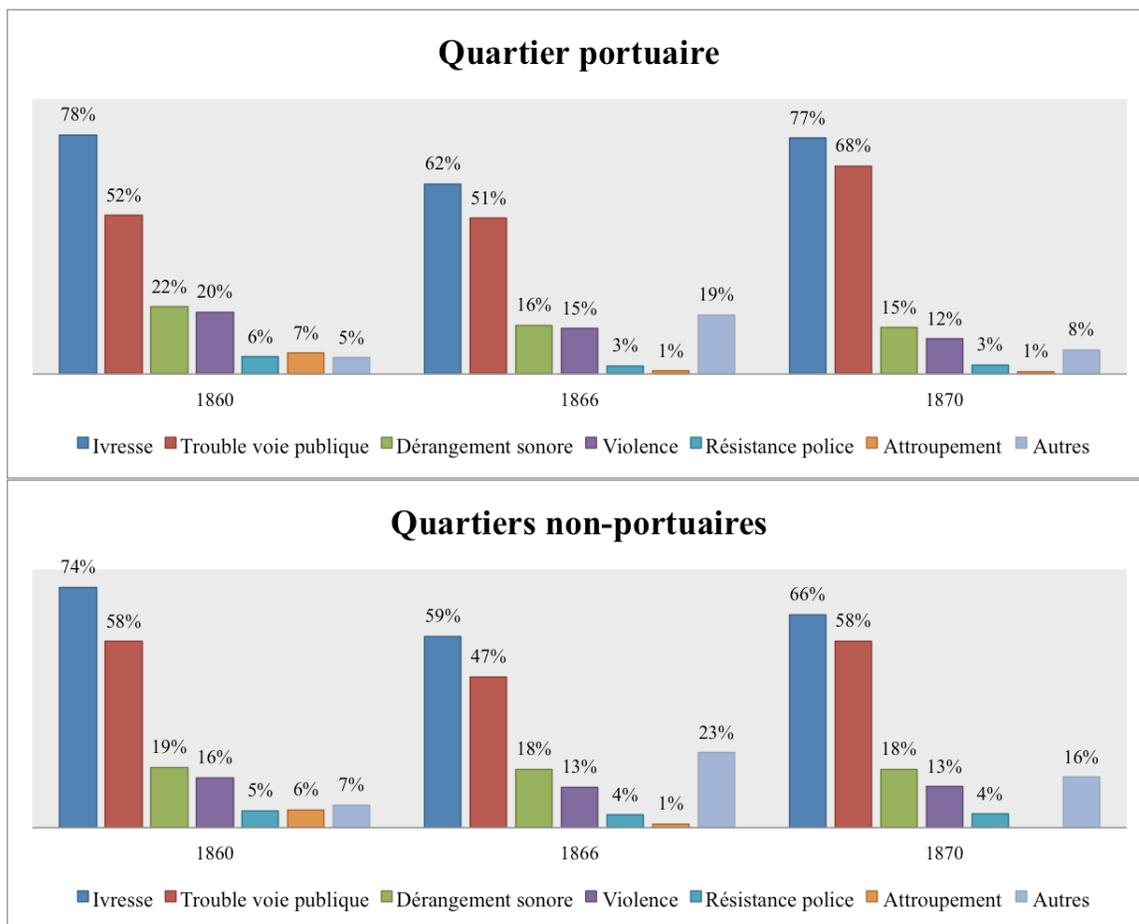
⁵⁵ En 1858, deux postes de police sur quatre se situent dans le quartier portuaire (Saint-Pierre et Champlain). En 1871, deux postes supplémentaires sont institués dans Champlain et dans Saint-Jean: il reste que la moitié des postes de police de la ville sont situés dans le quartier portuaire. Fyson, « Police, élites et espace public ».

Figure 5: Arrestations selon le sexe et le quartier, 1860, 1866 et 1870 (%)⁵⁶



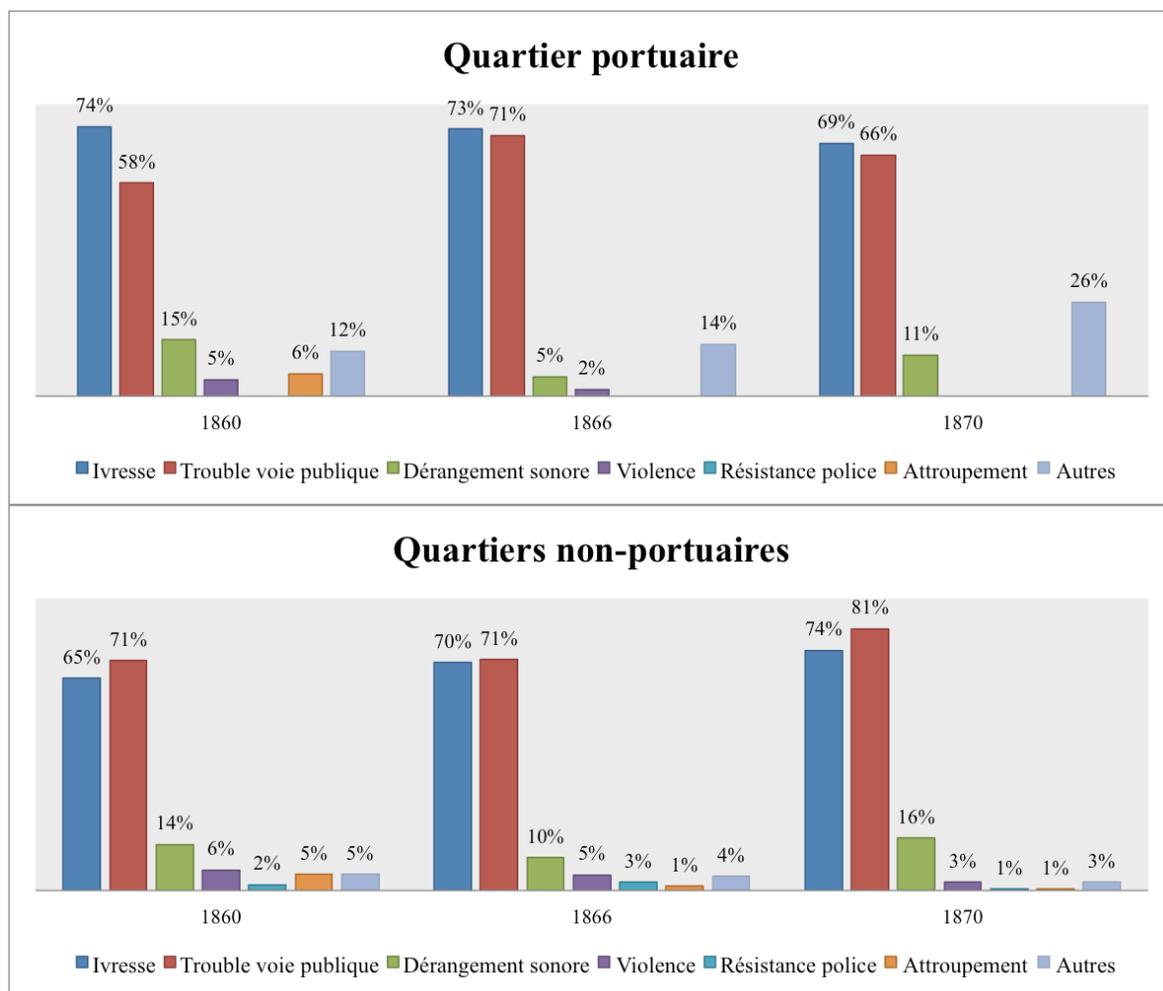
⁵⁶ On compte 1 784 arrestations répertoriées dans le quartier portuaire et 2 768 dans les autres quartiers ou lieux indéterminés, mais dont l'arrestation n'est pas le fruit d'une confession volontaire. Cette figure exclut les confessions volontaires puisqu'elles ne sont pas localisées dans la ville.

Figure 6: Facteurs d'arrestations des hommes selon le quartier, 1860, 1866, 1870 (%)⁵⁷



⁵⁷ Pour l'année 1870, la catégorie « Attroupement » reste vide (0%). Nous ne l'avons pas inclus dans cette figure par soucis d'alléger la présentation. Cette figure exclut les confessions volontaires puisqu'elles ne sont pas localisées.

Figure 7: Facteurs d'arrestations des femmes selon le quartier, 1860, 1866, 1870 (%)⁵⁸



Ainsi, les hommes sont plus nombreux à être arrêtés, et ce de manière plus marquée dans le quartier portuaire. Cependant, est-ce que la nature de leurs accusations est différente que celle des femmes? Une cause pouvait contenir plus d'un motif d'accusation à la fois. Dans la figure 6 nous avons associé chacune des causes entendues devant le Recorder avec une ou plusieurs catégories d'offense. À ce titre, il semblerait que le binôme « ivresse et trouble de la voie publique » soit le plus récurrent pour les deux sexes puisqu'il apparaît dans près de la moitié des cas, toutes années confondues⁵⁹. Les offenses secondaires comme le

⁵⁸ Pour les catégories telles que « Violence », « Résistance police » et « Atroupement », la proportion est parfois de 0%. Par conséquent, nous n'avons pas inclus ces données aux tableaux pas soucis d'alléger la présentation. Ce tableau exclut les confessions volontaires puisqu'elles ne sont pas localisées.

⁵⁹ En excluant les confessions volontaires, les deux facteurs jumelés apparaissent 2 290 fois dans les 4 928 arrestations, ce qui représente près de 46,5% des causes.

dérangement sonore, la violence⁶⁰, la résistance à la police et l'attroupement permettent d'observer des nuances intéressantes concernant la répression du désordre. Par ailleurs, la catégorie « Autres » touche plus particulièrement aux infractions concernant la voirie et aux permis.

Nous mettrons de l'avant quelques observations quant aux différences entre les arrestations masculines et féminines selon les quartiers observés (voir figure 6). D'abord, chez les hommes, la nature des arrestations est similaire dans tous les quartiers de la ville. Donc, même si le quartier portuaire comporte près de 44 % des arrestations masculines⁶¹ de notre échantillon, les hommes qui y sont appréhendés ne sont pas plus ivres ou plus violents que ceux arrêtés dans d'autres secteurs de la ville.

Ensuite, en distinguant le quartier portuaire d'une part et les autres secteurs de la ville d'autre part, nous constatons que les facteurs d'arrestations chez les hommes sont assez similaires d'une année à l'autre. Notons qu'en 1870, la dyade « ivresse et le trouble de voie publique » augmente dans les motifs d'arrestation pour les deux ensembles géographiques, mais de manière plus marquée dans le quartier portuaire. Il aurait été intéressant de vérifier si ce phénomène est issu d'une tendance sur une plus longue période.

Pour mettre en perspective ce qui a été observé chez les hommes, nous avons effectué le même exercice chez les femmes, lesquelles sont minoritaires dans les arrestations pour désordre. La figure 7 illustre la nature des arrestations féminines, laquelle est différente selon les deux ensembles géographiques. En 1870, le binôme « ivresse-obstruction » pour les femmes augmente dans les quartiers non-portuaires alors qu'ils diminuent dans le quartier portuaire. De plus, les motifs secondaires d'arrestation, comme le dérangement sonore, la violence ou la résistance à la police, sont très largement inférieurs à ceux des hommes.

⁶⁰ À noter, les personnes arrêtées par la police pour violence mineure sont probablement davantage amenées devant l'Inspecteur et surintendant de police que le Recorder.

⁶¹ Sur 3 667 causes masculines avec la mention du lieu d'arrestation, 43,7% proviennent du quartier portuaire et 56,3% des quartiers non-portuaires.

Les femmes se distinguent également parce qu'elles sont davantage associées aux infractions « Autres » relatives à la voirie ou à la possession de permis. Ce motif d'arrestation monte à près de 26% dans le quartier portuaire. À cet égard, nous pensons que la circulation des personnes et la concentration des activités marchandes dans les marchés Champlain et Finlay, où les femmes occupaient les rôles de vendeuses et d'acheteuses, pourraient expliquer ce grand nombre d'arrestations.

Même si elles ne représentent que 20 % des arrestations, les femmes sont-elles réellement moins désordonnées que les hommes, en regard des catégories légales énoncées? La proportion de femmes arrêtées pour « ivresse-obstruction » est plus élevée que celle des hommes dans le quartier portuaire en 1866, et dans les quartiers non-portuaires en 1866 et 1870. Cependant, notre analyse sur la confession volontaire nous incite à demeurer prudente sur ce point, puisque certaines d'entre elles pouvaient être arrêtées dans la rue et obtenir une sentence qui ressemble davantage à un enfermement volontaire.

En effet, si on observe uniquement les cas de femmes arrêtées et emprisonnées pour ivresse ou pour obstruction de la voie publique, 78 % d'entre elles obtiennent une sentence de plus d'un mois d'emprisonnement⁶². À titre comparatif, seulement 21 % des hommes arrêtés et emprisonnés pour ivresse ou pour obstruction obtiennent plus d'un mois de prison⁶³.

Enfin, presque la moitié de l'ensemble des arrestations féminines se solde par un emprisonnement. Or, parmi celles incarcérées, trois sur quatre se voient accorder une peine supérieure à un mois de prison. Les autorités auraient-elles fait preuve de paternalisme à leur endroit, en sanctionnant plus durement ce type de crime, plus socialement réprouvé pour les femmes que pour les hommes? Il n'en demeure pas moins que la sévérité des

⁶² En excluant les confessions volontaires, on compte 957 arrestations de femmes pour désordre dans notre échantillon. De ce nombre, 835 causes sont associées à des femmes arrêtées soit pour ivresse ou pour obstruction sur la voie publique, ou les deux à la fois, pour lesquelles 540 d'entre elles sont incarcérées. De celles qui sont incarcérées, près de 86,7% obtiennent une sentence de plus deux semaines de prison et 78,0% de plus d'un mois.

⁶³ On compte 3 957 arrestations d'hommes pour cause de désordre dans notre échantillon. De ce nombre, 2 871 causes correspondent à des hommes arrêtés soit pour ivresse ou pour obstruction sur la voie publique, ou les deux à la fois, pour lesquelles 998 d'entre eux sont incarcérés. De ces hommes incarcérés, près de 32,3% obtiennent une sentence de plus deux semaines de prison et 20,7% de plus d'un mois.

peines d'emprisonnement des femmes trahit une similarité évidente avec l'enfermement volontaire. C'est pourquoi nous examinerons dans la prochaine partie la sévérité de la peine selon le sexe des individus.

2.4.2 Le jugement et la peine

La peine en dit long sur la répression exercée sur les individus appréhendés pour désordre. Le jugement et la sévérité de la peine, à payer ou à purger en prison, sont deux éléments dénotant la vulnérabilité de certains groupes devant la justice. Dans cette partie, nous établirons ainsi les liens entre la peine et le sexe des individus. Existe-t-il une différence entre les hommes et les femmes quant au jugement prononcé et le cas échéant, la peine qui leur est imposée? La possibilité de payer l'amende implique une situation matérielle favorable, tandis que l'incarcération traduit une situation plus précaire. Considérant que globalement les hommes jouissent d'un plus grand accès à l'emploi que les femmes à l'époque, l'emprisonnement représente également une perte de salaire et même potentiellement une perte d'emploi tout dépendant du secteur d'activité. Nous explorerons cet aspect de la peine dans le chapitre 3, consacré au désordre des marins.

En excluant le phénomène de l'enfermement volontaire⁶⁴, la figure 8 montre que 26 % des individus arrêtés paient l'amende, 35 % sont emprisonnés, 28 % sont disculpés et 11 % obtiennent un autre résultat⁶⁵. Sur la période étudiée, nous observons avec le temps l'affermissement du système de justice. En une décennie, le taux de disculpation diminue significativement, passant de 45 % à 19 %. Le système judiciaire semble donc moins indulgent envers les accusés. Cependant, ce n'est pas la proportion des cas d'emprisonnement qui augmente, mais plutôt le paiement de l'amende chez les individus reconnus coupables. Il faut en conclure que, même si les contrevenants sont moins souvent disculpés que par le passé, ils semblent davantage en position de payer leur peine.

⁶⁴ Excluant les cas de confessions volontaires, nous comptons 4 928 causes pour les trois années couvertes par notre échantillon, tous sexes confondus.

⁶⁵ Ce sont les moyennes pour les trois années (1860, 1866, 1870). Dans la catégorie « Autres », nous avons inclus tous les jugements qui n'aboutissent pas, dont les reports, la contestation devant la cour, l'abandon des charges, le défaut de comparaître, etc.

Figure 8: Le jugement et la peine 1860, 1866, 1870 (%)

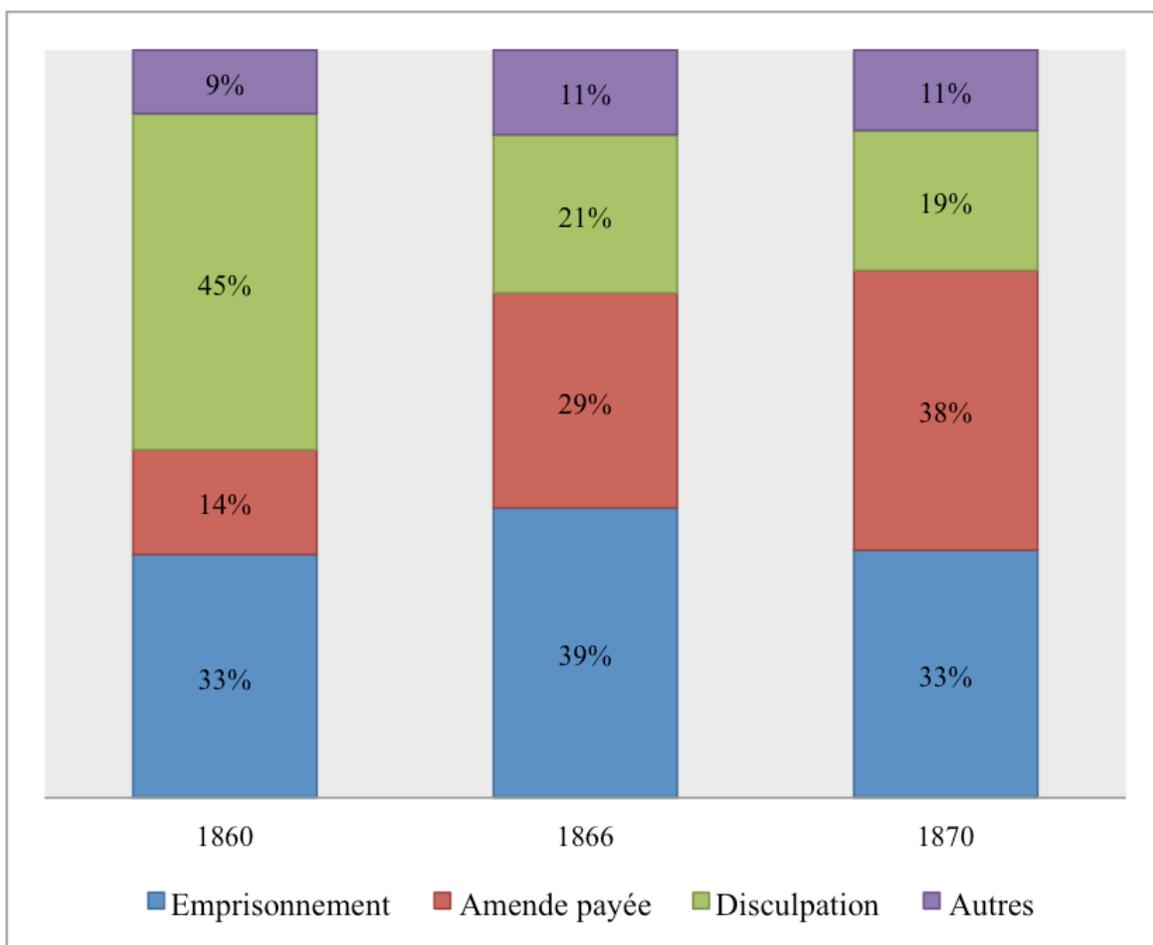
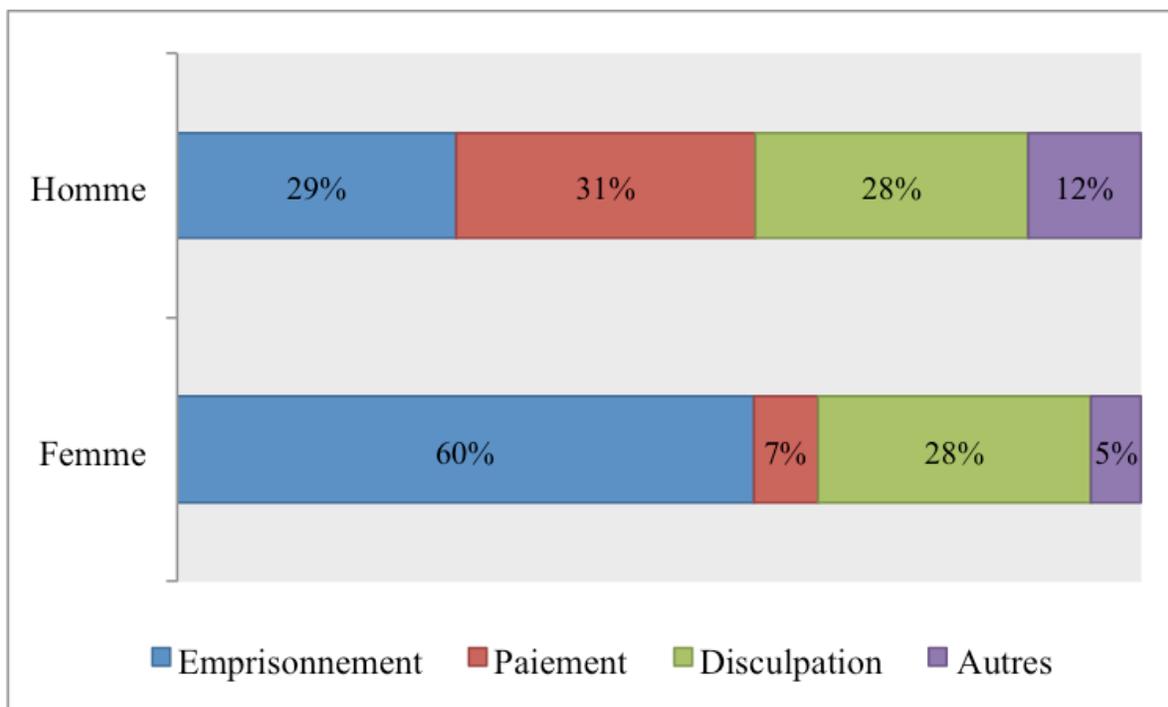


Figure 9: Le jugement et la peine selon le sexe, 1860, 1866 et 1870 (%)



Chez les hommes, l'emprisonnement, le paiement de l'amende et la disculpation sont pratiquement à parts égales (30 %) comme l'illustre la figure 9. La situation est bien différente chez les femmes : l'emprisonnement représente près de 60 % des causes tandis que le paiement des amendes est plutôt rare, soit moins de 7 %. Tel que démontré, la majorité des femmes arrêtées, excluant les confessions volontaires, est condamnée pour de longs séjours en prison. C'est pourquoi il faut remettre en perspective le haut taux d'emprisonnement féminin, considérant qu'une partie des causes féminines s'apparente aux confessions volontaires. Notons cependant une dimension similaire pour les deux sexes : le taux de disculpation est égal (28 %). Les hommes et les femmes arrêtés pour désordre semblent jouir de la même clémence devant la justice.

Par l'étude des peines et des résultats finaux du processus judiciaire, on constate que ce ne sont pas toutes les arrestations qui mènent à l'incarcération. Une nette différence entre les sexes existe concernant la manière dont la peine est appliquée, puisque les femmes sont majoritairement incarcérées et les hommes sont plus enclins à payer l'amende. La justice se veut être la même pour tous, mais les moyens d'y faire face ne sont pas les mêmes pour

chacun. On constate néanmoins que la justice ordinaire fait preuve d'une très grande uniformité quand il s'agit de disculpation. Cela nous renvoie à la question des rapports sociaux de sexe, lesquels sont un phénomène structurel et systémique présent au cœur même des institutions. Le système judiciaire n'y fait pas exception.

Après avoir identifié les principaux facteurs d'arrestations et les peines encourues, nous aborderons la question des arrestations selon leur répartition géographique et la nature du désordre qu'on y retrouve. Cette démarche a comme objectif de situer le désordre dans le quartier portuaire par rapport au reste de la ville.

2.5 La distribution géographique des arrestations

Dans le chapitre premier, nous avons abordé les quartiers et leurs caractéristiques socio-ethniques selon une perspective portuaire. Dans cette partie, nous nous réfèrerons également à la figure 1 pour étudier la distribution géographique des arrestations. Dans quelle mesure le quartier portuaire est « plus désordonné » par rapport à d'autres quartiers de la ville? Certes, il est question de mesurer l'intensité du nombre d'arrestations selon le lieu, mais également de déterminer la nature des offenses qui y sont commises. Pour situer le lecteur, la liste utilisée pour les noms des rues et des lieux de la cité de Québec est associée à l'Annexe 1.

2.5.1 Les « haut-lieux »

Tout d'abord, le quartier portuaire comprend des « haut-lieux » où s'effectuent de manière plus marquée les arrestations. Les registres d'arrestation mentionnent le plus souvent le nom de la rue, mais on trouve également des lieux variés qui marquent la géographie naturelle de la ville, la circulation des populations entre les différents quartiers et la concentration dans certains haut-lieux de sociabilités. Par exemple, les côtes sont des jonctions entre les quartiers fortifiés de la Haute-Ville et le quartier portuaire⁶⁶. D'autres

⁶⁶ *Doghill, Cotton Hill, Esplanade Hill, St. Geneviève Hill, Bonner's Hill et Canoterie Hill*. Registres des actions pénales, Série FF (Recorder), 2FF. Archives de la ville de Québec.

lieux, comme les portes Prescott, St-Jean et Dauphine, marquent également la transition entre la ville *in muros* et son extension *extra muros*. À propos de l'espace portuaire à proprement parler, les quais représentent également un espace flou pour la juridiction municipale, avec un statut particulièrement ambigu lorsque vient le moment de départager la juridiction de la police municipale et celle de la police riveraine.

Sur l'ensemble des causes pour désordre, près de 75 % sont associées à un lieu. Or, en excluant les confessions volontaires, il s'agit plutôt de 93 % qui sont localisables⁶⁷. À partir de ces données, nous avons répertorié 214 lieux de désordre, parmi lesquels figurent plusieurs « haut-lieux » dont la récurrence est notable tout au long de la période étudiée.

Toutes années confondues, la rue Champlain se démarque en intensité, suivie par Saint-Jean et Saint-Louis, qui sont également des artères majeures dans la ville. Pour le quartier Saint-Roch, la rue Saint-Joseph est bien la seule artère à se hisser au classement. Ce sont plutôt des artères secondaires comme Sainte-Ursule, Cul-de-Sac, Craig et Sainte-Geneviève qui figurent aux autres rangs. Le plus remarquable est que, pour l'ensemble de l'échantillon, six lieux sur dix proviennent du quartier portuaire. Plus encore, deux d'entre eux sont des marchés, Champlain et Finlay. L'observation de ces haut-lieux donne une idée générale de la concentration des arrestations pour désordre. Mais qu'en est-il de leur répartition globale dans les différents quartiers de la ville de Québec?

⁶⁷ Sur 6 137 arrestations, 4 603 sont associées à un lieu d'arrestation. Sur les 1 535 arrestations sans localisation, près de 79% sont des confessions volontaires (N=1 211). Si on soustrait les 1 211 confessions volontaires, ce sont 4 927 arrestations «réelles». Notre échantillon contient près de 93% (N=4 603) de lieux connus, contre 7% (N=324) de lieux non connus. Les lieux d'arrestation répertoriés (N=4 603) sont très représentatifs des arrestations réellement effectuées et jugés par la cour du Recorder.

Tableau 8: Classement des dix lieux les plus « désordonnés » selon l'occurrence dans les registres d'arrestations de la Cour du Recorder (1860, 1866, 1870)

	1860		1866		1870		Total ⁶⁸	
1	Champlain	225	Champlain	148	Saint-Jean	150	Champlain	488
2	Saint-Jean	92	Saint-Jean	145	Champlain	115	Saint-Jean	387
3	Saint-Louis	80	Saint-Louis	101	Saint-Paul	99	Saint-Louis	214
4	Saint-Pierre	77	Saint-Joseph	82	Craig	70	Saint-Paul	207
5	Marché Champlain	55	Marché Champlain	77	Saint-Joseph	62	Saint-Pierre	183
6	Marché Finlay	53	Saint-Pierre	61	Marché Champlain	46	Marché Champlain	178
7	Saint-Paul	48	Saint-Paul	60	Saint-Pierre	45	Saint-Joseph	177
8	Sainte-Ursule	46	Saint-Augustin	51	Sainte-Genève	35	Craig	137
9	Cul-de-Sac	45	Cul-de-Sac	46	Saint-Louis	33	Marché Finlay	124
10	Artillerie	34	Craig	42	Marché Finlay	32	Cul-de-Sac	117

2.5.2 Les quartiers

Sur les arrestations localisables, 1 787 sur 4 561 sont situées dans le quartier portuaire. Cela représente 39% des arrestations pour désordre dans l'ensemble de la ville pour les années à l'étude. Le quartier portuaire est le plus désordonné en termes de volume d'arrestations, mais est-ce que les individus qui y sont arrêtés sont plus « désordonnés » qu'ailleurs? Par exemple, sont-ils plus ivres ou plus violents que ceux arrêtés dans les autres quartiers? Pour tenter de répondre à ces questions, nous avons observé les facteurs d'arrestation par quartier. D'abord, comme l'illustre la figure 10, les facteurs d'arrestation sont plutôt similaires d'un quartier à l'autre. Un fait notable est que le facteur de l'ivresse est semblable partout, qu'on étudie le quartier portuaire, Saint-Baptiste ou Palais⁶⁹. Nous sommes arrivés à des résultats similaires en comparant le quartier portuaire à l'ensemble des autres quartiers non-portuaires, ainsi que la Basse-Ville à la Haute-Ville. Nous

⁶⁸ Les trois années confondues.

⁶⁹ Tous quartiers confondus, la proportion d'arrestations pour ivresse se situe entre 61% et 73%. Le facteur d'ivresse est de 73% dans le quartier portuaire, et de 69% dans Palais et Saint-Jean-Baptiste.

concluons que les facteurs d'arrestations sont uniformes à travers les quartiers et ne semblent pas être influencés par le clivage social.

Nous avons également étudié la répartition du nombre d'arrestations selon les quartiers et leur évolution pendant la période. Telles que définies dans le chapitre 1, les différentes zones du quartier portuaire en font un ensemble qui est loin d'être uniforme, surtout lorsqu'on observe la concentration du nombre d'arrestations. La partie traditionnelle du port (QP3) faisant face au fleuve est le principal foyer de désordre du quartier portuaire, comptant près des trois quarts de ses arrestations. Le désordre dans la nouvelle partie portuaire (QP2) demeure en croissance, ce qui concorde avec l'idée que cet espace se développe au cours de la période étudiée, gagnant en fréquentation et du même coup en désordre⁷⁰. Les populations liées aux activités économiques du port se concentrent vraisemblablement dans le quartier portuaire, mais pouvaient-elles aller « faire la fête » ailleurs que dans ce secteur? Des indices nous autorisent à penser que le « désordre portuaire » ne s'est pas restreint aux limites formelles du quartier. En ce sens, la mobilité des groupes qui causent le désordre est un critère essentiel dans l'étude de la répartition des arrestations à travers la ville.

⁷⁰ À cet égard, on constate une croissance similaire dans Saint-Roch : le nombre d'arrestations double en une décennie.

Figure 10: Facteurs d'arrestations selon les quartiers, 1860, 1866, 1870 (%)

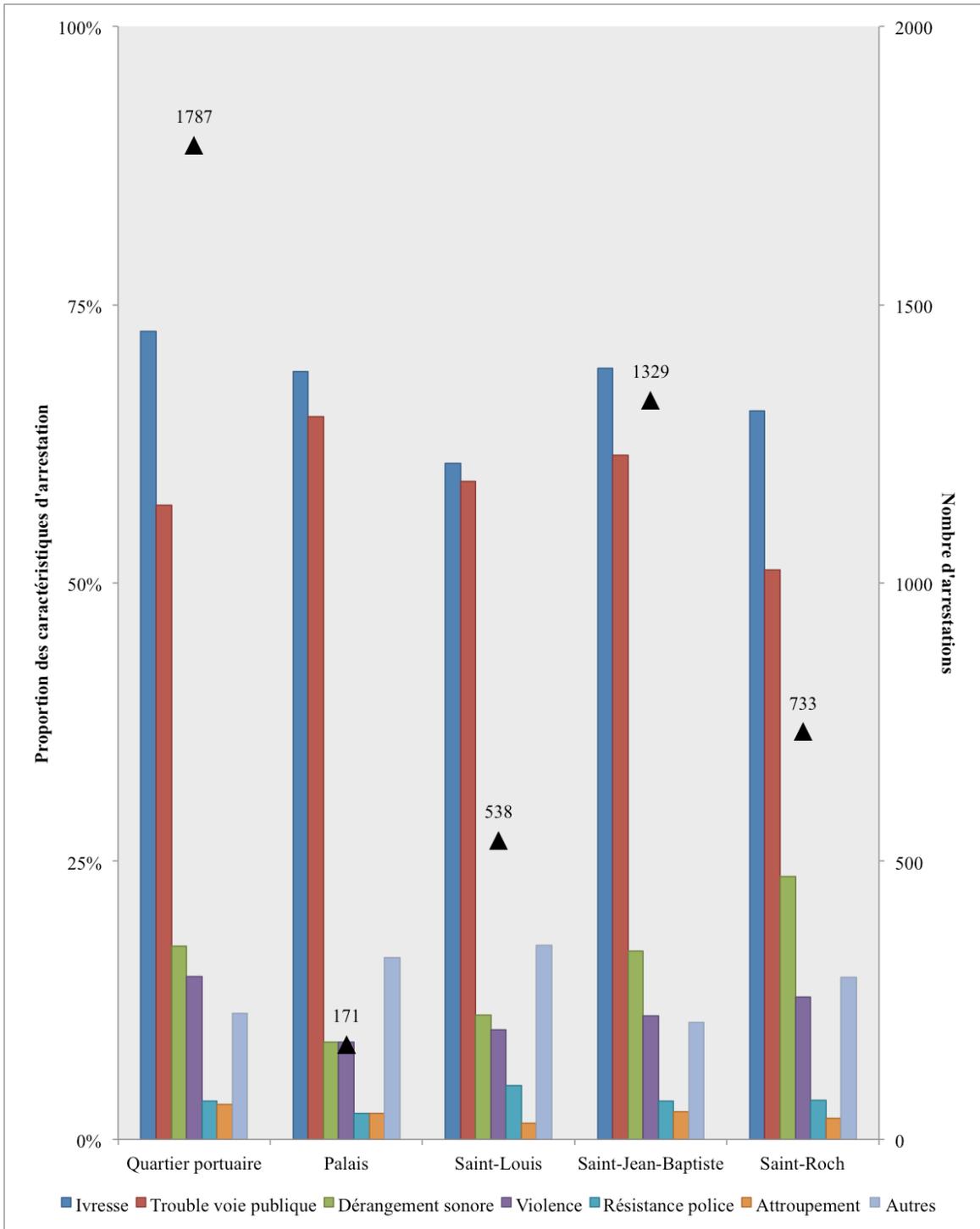
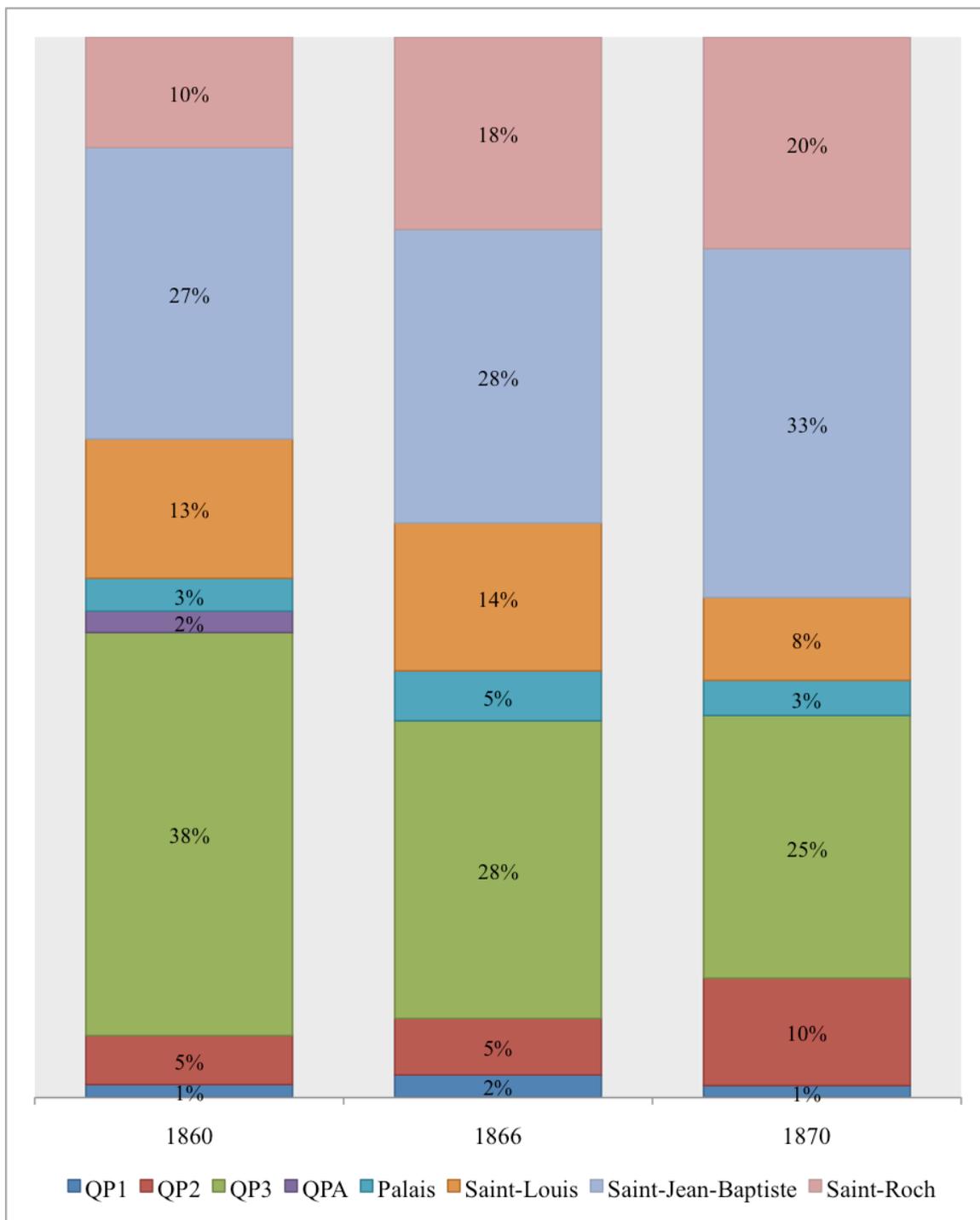


Figure 11: Répartition des arrestations dans la ville, selon les quartiers 1860, 1866, 1870 (%)



Comme l'illustre la figure 11, les quartiers de la Haute-Ville sociale⁷¹ (Palais et Saint-Louis) ne représentent que 12 % à 19 % des arrestations totales. Ces quartiers se distinguent par la concentration des élites politiques et économiques. Leurs volumes d'arrestations sont largement inférieurs à ceux des quartiers populaires. C'est particulièrement le cas de Palais, qui représente moins de 5 % des arrestations annuelles. Les quartiers des élites sont peut-être plus surveillés, ou tout simplement inintéressants pour des individus qui souhaitent faire la fête. Dans une perspective où c'est à partir du port qu'émanent des populations susceptibles d'être arrêtées, on observe une certaine « imperméabilité » de ces deux secteurs, mêmes s'ils sont limitrophes au quartier portuaire.

Ensuite, bien que le quartier portuaire soit le plus important foyer de désordre, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Roch sont également des quartiers significativement désordonnés, représentant respectivement près de 33 % et 20 % des arrestations en 1870. Évidemment, la création de nouveaux postes de police⁷² dans ces deux quartiers pendant la période étudiée présume d'une surveillance accrue de ces secteurs. Le nombre d'arrestations a-t-il augmenté par cette plus grande présence policière, ou bien le désordre qui y régnait nécessitait-il l'implantation de poste dans ces quartiers? Cette piste a été effleurée par Louis Turcotte, mais la difficulté à situer précisément le lieu d'arrestation sur la rue rend la tâche complexe⁷³.

Il appert que la répartition des arrestations pour désordre vient confirmer l'influence de la ségrégation socio-spatiale entre la Haute-Ville des élites et la Basse-Ville populaire sur le désordre. Le cas de Saint-Jean-Baptiste montre que le désordre ne se limite pas à la Basse-Ville physique : il est bien plus généralement associé aux quartiers populaires. Dans la partie suivante, nous étudierons l'ensemble des quartiers selon l'appartenance ethno-linguistique des individus arrêtés. Cela nous permettra de mieux définir, parmi

⁷¹ Pour notre étude, nous avons établi une différence entre la Haute-Ville géographique et la Haute-Ville sociale. L'ensemble géographique comprend Palais, Saint-Louis et Saint-Jean-Baptiste. Cependant, puisque Saint-Jean-Baptiste est un quartier populaire, la Haute-Ville sociale comprend uniquement Palais et Saint-Louis.

⁷² Nous avons comparé la répartition géographique et le nombre de postes de police en 1858 et en 1871. Fyson, « Police, élites et espace public ».

⁷³ Pour les résultats de Turcotte, voir « Distribution géographique des conflits: un aperçu » au deuxième chapitre. Turcotte, « Les conflits entre policiers », p. 51-52.

l'ensemble des arrêtés, lesquels sont les plus susceptibles d'être issus des populations de passage.

2.6 L'identité ethnolinguistique des individus arrêtés pour désordre

Nous avons déterminé que près de 80 % des arrestations pour désordre sont attribuables aux hommes. Comment déterminer, parmi ces hommes, ceux qui sont susceptibles d'appartenir aux populations de passage? L'aspect linguistique nous permet à cette étape d'identifier, parmi les principaux groupes linguistiques de la ville, en l'occurrence les anglophones et les francophones, lequel est le plus désordonné.

En 1844, la communauté anglophone installée dans la ville⁷⁴ représente près de 43 % de la population. Cette proportion diminue à moins de 32 % en 1871⁷⁵. Pendant la période étudiée, la population anglophone gonfle temporairement pendant la saison de navigation, notamment parce que la majorité des immigrants de passage et des marins transitant par le port de Québec provient du Royaume-Uni⁷⁶.

Pour les années étudiées, les causes impliquant des anglophones constituent près de 66 % de notre corpus⁷⁷. Comme le montre la figure 12, plus du trois quarts des individus comparissant devant le Recorder en 1860 sont anglophones⁷⁸. Cependant, cette prépondérance diminue au cours la période, laissant place à une plus grande proportion de francophones. Cette baisse peut être attribuable à la diminution de la présence anglophone dans la ville à partir du début des années 1870. Comme le souligne Vallières, il s'agit du « signe précurseur d'un exode de la minorité britannique de Québec, lié aux conséquences

⁷⁴ Au XIX^e siècle, l'immigration à Québec est très majoritairement anglophone. Provenant des îles britanniques, des autres colonies d'Amérique du Nord et des États-Unis, très peu d'immigrants d'autres origines s'établissent à Québec à cette période. Selon Vallières, malgré le passage d'Allemands et ensuite de Scandinaves dans les années 1860, les communautés non britanniques à s'installer sont toujours inférieures à 500 personnes, soit environ 1% de la population. Vallières *et al.*, *Histoire de Québec*, p. 699.

⁷⁵ Vallières *et al.*, *Histoire de Québec*, p. 699.

⁷⁶ La majorité des navires trans-océaniques (90%) en partance du port de Québec avaient comme destination le Royaume-Uni. Fingard, « Those Crimps of Hell », p. 327; Pour un ouvrage sur la marine marchande au Canada, nous nous référons à Sager, *Seafaring Labour*.

⁷⁷ À noter que nous avons pris en compte les confessions volontaires.

⁷⁸ La prépondérance des causes anglophones passe de 77% en 1860 à 58% en 1870.

du départ de l'armée britannique, de la Capitale pour Ottawa et des pertes d'emplois dans le commerce du bois et le transport maritime⁷⁹ ».

Sur une décennie, on constate les effets du ralentissement de l'économie portuaire sur le nombre d'arrestations d'anglophones. En août 1860, les arrestations d'anglophones représentent près de 83 %, tandis qu'une décennie plus tard à la même période, elles ne comptent que pour 56 % (voir figure 12). Par ailleurs, on compte quelques dizaines d'arrestations d'allophones chaque année⁸⁰. Le plus grand nombre est répertorié en 1860⁸¹, notamment pendant la saison de navigation. Même timide, la présence d'allophones témoigne de l'influence du contexte portuaire « cosmopolite » sur les arrestations.

Entre les anglophones, les francophones et les allophones, quel groupe se montre le plus désordonné dans la ville de Québec? En nombre absolu, les arrestations d'anglophones représentent le double de celles des francophones⁸². Par contre, en observant uniquement les facteurs d'arrestations des trois groupes, nous obtenons des résultats très similaires chez les hommes⁸³. Notamment, le facteur d'arrestation « Ivresse » est presque identique entre les groupes, soit entre 58 et 62 %⁸⁴.

Ces résultats furent également similaires quand nous avons comparé les hommes irlandais et les hommes non-irlandais. Avec un croisement des données des registres de la prison, nous avons identifié 352 hommes d'origine irlandaise présumée. Les résultats sont presque

⁷⁹ Le groupe irlandais est celui qui subit le plus abruptement la diminution : avec ses descendants, il forme près de 30% de la population de 1844 à 1861, mais n'en représente plus que 22 % en 1871. Vallières *et al.*, *Histoire de Québec*, p. 699.

⁸⁰ Des personnes arrêtées dont le nom de famille n'était à consonance ni anglophone ni francophone, on répertorie 31 individus en 1860, 90 en 1866 et 45 en 1870. Ils représentent annuellement entre 2 et 4% des arrestations.

⁸¹ On observe le même phénomène en 1860 et 1870, mais en plus faible intensité.

⁸² En 1860, les arrestations d'anglophones sont trois fois plus nombreuses que celles des francophones. En 1866, cette proportion chute au double.

⁸³ Dans cette partie, nous avons exclu les femmes. Tel que montré précédemment dans le chapitre 2, si on exclut les confessions volontaires, les femmes représentent 20% des arrestations de notre échantillon. Plus de la moitié d'entre elles vont en prison, et dans celles qui sont emprisonnées, les trois quarts obtiennent un mois de prison. Donc, même si les femmes représentent 20% des arrestations, la moitié des causes s'apparente à de la confession volontaire. Nous les avons exclues parce que qu'elles représentaient un biais important et afin de nous concentrer sur les facteurs d'arrestation dans la rue.

⁸⁴ Toutes années confondues, le facteur « Ivresse » chez les hommes représente 61,2% chez les anglophones, 58,2% chez les francophones et 61,9% chez les allophones.

identiques entre les hommes identifiés d'origine irlandaise ou les hommes non-irlandais, notamment pour les facteurs « Ivresse » et « Trouble de la voie publique »⁸⁵. On note des résultats similaires pour les facteurs de violence, de dérangement sonore ou de résistance à la police. Donc, par rapport au stéréotype de la « tendance à l'ivrognerie » chez les Irlandais à l'époque victorienne⁸⁶, notre étude sur Québec montre que l'ivresse ne semble pas un critère d'arrestation propre à l'appartenance ethnique.

Mentionnons également la comparution de gens de couleur, notamment de Noirs (« Negro »), de Métis (« Half-Indian ») et d'Autochtones (« Indiens ») devant le Recorder. Au milieu du XIX^e siècle, ce sont les groupes les plus sévèrement jugés et marginalisés, puisque discriminés selon les principes de « races ». Dans la presse de Québec, les discours bourgeois entretiennent des perceptions négatives à l'endroit des gens de couleur, notamment à propos de leur caractère « violent »⁸⁷. À propos des minorités et de la justice, Fyson souligne que les Noirs et les Autochtones apparaissent très rarement dans les archives judiciaires et pénales de Québec au XIX^e siècle⁸⁸. Pour notre échantillon, nous notons simplement que la majorité de ces arrestations sont relatives aux facteurs « Ivresse » ou « Trouble de la voie publique »⁸⁹. Ce groupe est exclusivement masculin et près de la moitié est arrêtée dans le quartier portuaire⁹⁰. D'ailleurs, la plupart d'entre eux sont de passage, que ce soit pour le travail ou parce qu'ils proviennent d'une autre ville⁹¹.

⁸⁵ La population masculine totale de notre échantillon est de 4 330 hommes. Nous avons déterminé un groupe de 352 hommes irlandais et un autre de 3 978 hommes non-irlandais. Le facteur d'ivresse est de 60,5% chez les hommes irlandais et de 60,0% chez les hommes non-irlandais. Le facteur « Trouble voie publique » est de 48,9 % chez les hommes irlandais et de 47,8% chez les hommes non-irlandais.

⁸⁶ Swift, « Behaving Badly? », p. 107-125; Elizabeth Malcolm, *Ireland Sober, Ireland Free: Drink and Temperance in Nineteenth Century Ireland*, Syracuse, Syracuse University Press, 1986, 363 p.; Beckingham, « The Irish Question », p. 125-144.

⁸⁷ D'Amico, « La perception des marginaux », p. 53-55.

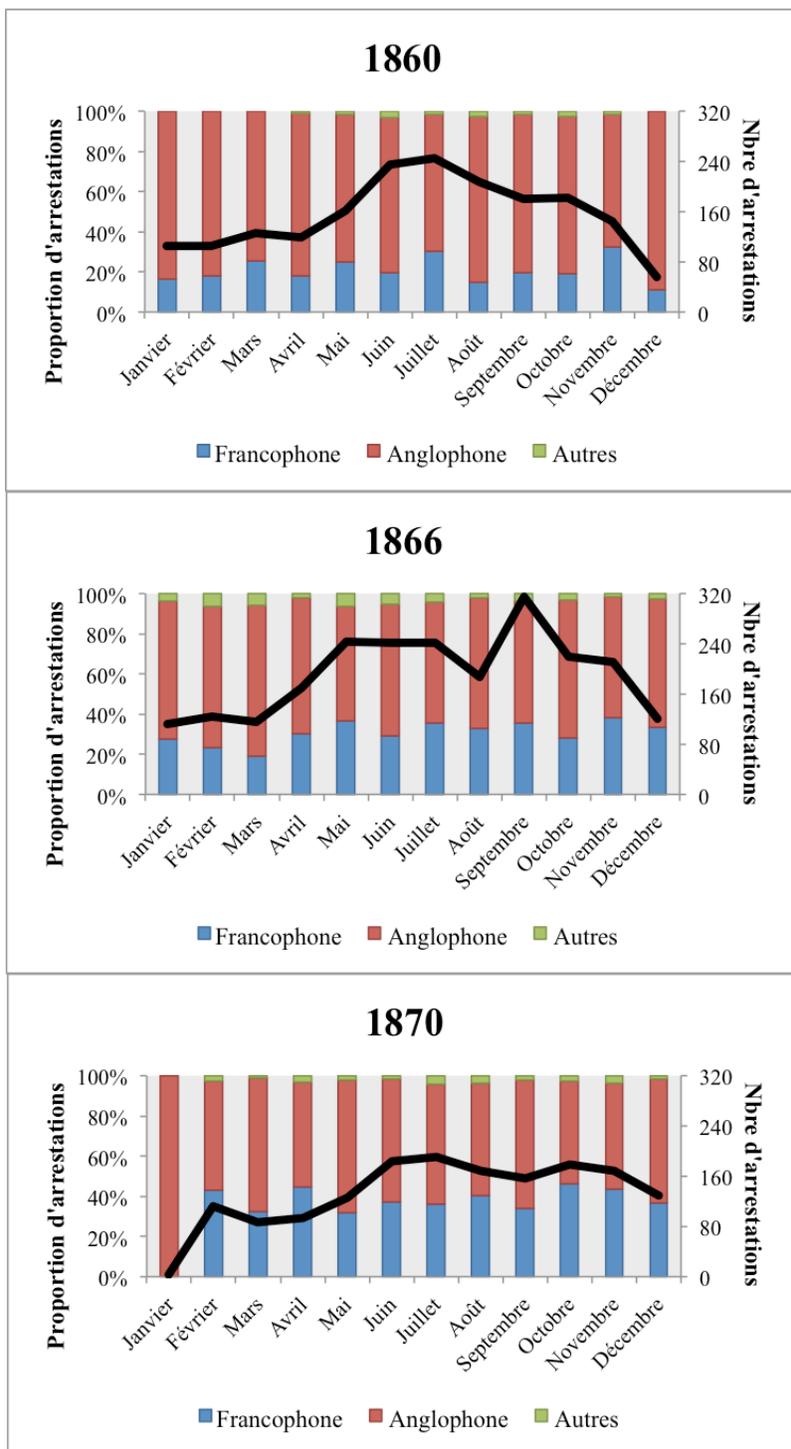
⁸⁸ Entre 1820 et 1870, il a répertorié moins d'une centaine de prisonniers autochtones et plus d'une centaine de causes qui les impliquent devant les tribunaux. Fyson, « Minority Groups », p. 284.

⁸⁹ Nous avons répertorié 17 arrestations sur 24 en lien avec ces deux facteurs.

⁹⁰ Il s'agit de 15 arrestations sur 24 qui sont localisées dans le quartier portuaire. On en compte quatre dans Saint-Roch et deux dans Saint-Jean-Baptiste.

⁹¹ Nous avons compté quatre marins, un « runaway slave » et un « by town ». D'autres proviennent de Pointe Levy, du Saguenay, de l'Isle Verte, de Miramichi et de Jamaïque.

Figure 12: Évolution mensuelle des arrestations selon l'appartenance ethnolinguistique, 1860, 1866 et 1870 (%)⁹²



⁹² En janvier 1870, les anglophones représentent 100% des personnes arrêtées: une proportion non significative puisque cela ne représente que trois individus.

Tableau 9: Origine ethnique de la population selon les quartiers en 1871 (%)⁹³

	<i>Française</i>	<i>Irlandaise</i>	<i>Anglaise</i>	<i>Écossaise</i>	<i>Autres</i>
<i>Basse-Ville</i>	39,3	51,5	4,6	3,4	1,1
<i>Champlain</i>	21,7	72,2	3,2	2,7	0,3
<i>Saint-Pierre</i>	58,5	29,0	6,1	4,3	2,1
<i>Haute-Ville</i>	44,7	24,6	19,3	9,2	2,2
<i>Palais</i>	51,5	24,4	13,1	8,9	2,1
<i>Saint-Louis</i>	38,9	24,9	24,5	9,4	2,3
<i>Saint-Jean</i>	61,5	25,7	8,8	3,2	0,8
<i>Saint-Jean</i>	86,2	7,1	4,9	1,3	0,5
<i>Montcalm</i>	43,5	38,6	12,0	4,6	1,4
<i>Banlieue</i>	40,3	43,7	11,2	4,7	0,2
<i>Saint-Roch</i>	85,5	8,2	3,5	1,9	1,0
<i>Saint-Roch</i>	84,0	10,6	3,0	1,3	1,0
<i>Jacques-Cartier</i>	85,5	7,4	4,4	1,9	0,7
<i>St. Roch sud</i>	92,2	4,2	1,6	1,0	1,0
<i>St. Roch nord</i>	66,1	18,4	8,2	5,7	1,6
<i>Total</i>	68,5	20,7	6,7	3,1	1,1

Après avoir identifié les facteurs d'arrestations des groupes ethnolinguistiques, comment établir qu'ils sont bien associés au contexte portuaire⁹⁴? Est-ce que le désordre des groupes de passage se limitait uniquement à l'espace portuaire? Dans le cas contraire, le phénomène se manifestait-il de manière uniforme dans le reste de la ville? L'étude de l'appartenance ethnolinguistique des individus arrêtés selon les quartiers donne quelques pistes à ce sujet.

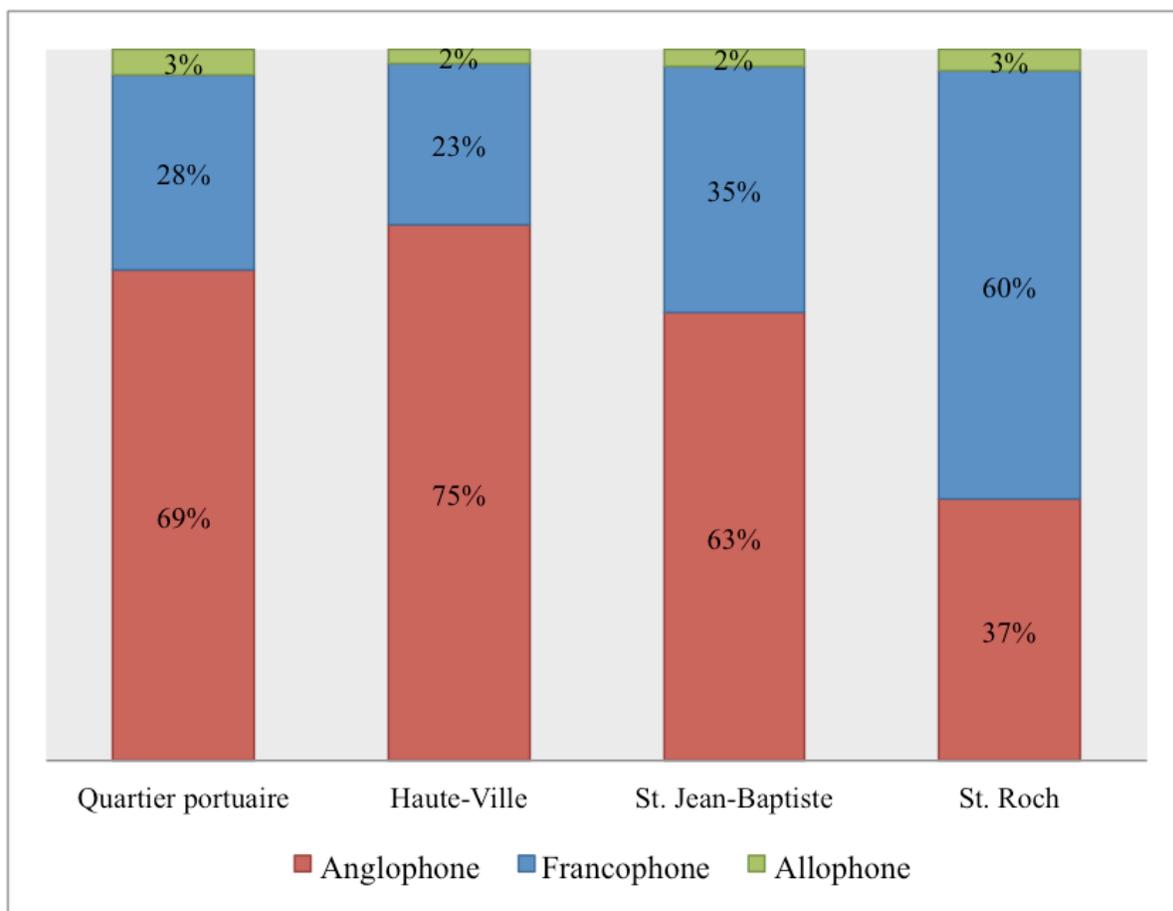
Le tableau 9 illustre l'appartenance ethnique des résidents selon les quartiers, et cela nous donne un aperçu de la répartition entre francophones et anglophones. Tel que montré dans le chapitre 1, les anglophones représentent près de 40 % de la population en 1851 et

⁹³ Recensement de 1871 dans Hare *et al.*, *Histoire de la ville*, p. 328.

⁹⁴ Les arrestations dans le quartier portuaire représentent 45,8% en 1860, 35,5% en 1866 et 35,9% en 1870.

environ 30 % en 1871⁹⁵. Or, ils représentent 77 % des arrestations pour désordre en 1860 et 58 % en 1870. Certes, les arrestations d'anglophones sont surreprésentées par rapport à leur poids démographique, mais est-ce le cas pour tous les quartiers de la ville?

Figure 13: Origine ethnique des individus arrêtés selon les quartiers, tous sexes confondus, 1860, 1866 et 1870 (%)



Telles qu'exposées dans la figure 13, les arrestations d'anglophones sont majoritaires dans le quartier portuaire (69%), celui de la Haute-Ville (75%) et celui de Saint-Jean-Baptiste (63%). Le seul quartier à compter majoritairement des arrestations francophones est Saint-Roch dans une proportion de 60 %. Or, la population locale du quartier portuaire comporte près de 40 % de francophones et 60 % d'anglophones (voir tableau 9). En d'autres termes, les arrestations d'anglophones y sont surreprésentées de 10 % par rapport à leur poids

⁹⁵ St-Hilaire et Marcoux, « Le ralentissement », p. 172.

démographique. Cette surreprésentation d'arrestations d'anglophones est moindre que celle de Saint-Jean-Baptiste ou de Saint-Roch.

Les quartiers Saint-Jean-Baptiste et Saint-Roch sont, comme le quartier portuaire, des secteurs populaires. Or, ils sont à forte majorité francophone (85 %) ⁹⁶. Dans le premier, les arrestations d'anglophones s'élèvent à 63 %, comparativement au second où elles atteignent à peine 37 %. En d'autres termes, les 15 % d'anglophones qui résident dans Saint-Jean-Baptiste sont davantage surreprésentés que dans Saint-Roch, et même que dans tous autres quartiers de la ville.

Comme nous l'avons déterminé dans la partie sur la répartition homme/femme dans les arrestations, la grande majorité de celles-ci sont masculines (voir tableau 7). Donc, comment expliquer qu'autant d'hommes anglophones sont arrêtés dans Saint-Jean-Baptiste? Nous avons d'abord tenté de vérifier s'il aurait pu s'agir d'hommes d'origine irlandaise, mais nous en sommes arrivée à la conclusion qu'il ne semble pas avoir une plus forte proportion d'arrestations d'Irlandais dans ce quartier que dans tout autre quartier ⁹⁷. Donc, à moins qu'on considère que les 15 % d'anglophones locaux dans Saint-Jean-Baptiste aient été plus fréquemment arrêtés pour désordre, pourrait-il s'agir plutôt d'anglophones issus des populations de passage?

En somme, la surreprésentation des arrestations d'anglophones s'étend à l'ensemble de la ville, et s'observe dans tous les quartiers. Les quartiers populaires, anglophones et francophones, demeurent, comme il fallait s'y attendre, les plus désordonnés ⁹⁸. Il demeure

⁹⁶ Pour les données démographiques sur Saint-Jean-Baptiste, nous incluons seulement le faubourg Saint-Jean, qui est un quartier populaire, et nous excluons Montcalm et sa banlieue. Nous n'avons identifié presque aucun cas d'arrestations dans Montcalm, il s'agit d'un quartier d'élites qui ne partage pas les mêmes caractéristiques que le faubourg Saint-Jean. Pour Saint-Roch, la proportion d'anglophones et de francophones est similaire entre les sous-quartiers Saint-Roch, Jacques-Cartier, Saint-Roch sud et Saint-Roch nord. Hare *et al.*, *Histoire de la ville*, p. 328.

⁹⁷ À noter que nos résultats sont présentés à titre indicatif puisque notre échantillon d'hommes identifiés comme irlandais (231 individus) est somme toute minime par rapport au total des hommes dont on connaît le lieu d'arrestation (3434 individus). En répartissant les arrestations par quartier et selon l'appartenance linguistique, nous avons identifié 8,5% d'hommes irlandais dans la Haute-Ville (Saint-Louis et Palais), 8,8% dans le quartier portuaire, 4,1% dans Saint-Jean-Baptiste et 1,4% dans Saint-Roch.

⁹⁸ De nombreux historiens ont souligné à propos des liens entre les classes populaires, l'immigration et la criminalité. Fyson, *Magistrats, police et société*; Fingard, *The Dark Side*; Turcotte, « Les conflits entre

que globalement, la ségrégation socio-spatiale influence la répartition des arrestations, notamment entre la Haute-Ville et la Basse-Ville. Le désordre ne se limite pas à la « Basse-Ville » physique, il s'incarne davantage dans la « Basse-Ville » sociale.

Néanmoins, cette enquête nous donne non seulement des pistes quant à la perméabilité au désordre de certains quartiers, comme Saint-Jean-Baptiste, mais à l'inverse, l'imperméabilité relative d'autres, comme Saint-Roch. Notre étude comporte des questionnements auxquels la démographie locale n'apporte que des réponses parcellaires, comme dans le cas de Saint-Jean-Baptiste⁹⁹.

2.7 Conclusion

De toute évidence, le contexte portuaire amplifie la répression du désordre dans la ville de Québec au milieu du XIX^e siècle. D'abord, on observe l'impact du facteur saisonnier sur l'intensité des arrestations pendant les mois de navigation. Cette intensification s'étend à l'ensemble des quartiers de la cité, mais l'épicentre demeure le quartier portuaire. À partir de ce portrait sommaire, nous avons étayé la manière dont cette répression évolue à travers la période étudiée et l'espace de cette ville portuaire.

La nature du désordre nous apparaît aujourd'hui beaucoup plus complexe que la couche sommaire présentée dans les registres officiels. En réalité, nous sommes loin d'un bloc monolithique où se confondent toutes les arrestations associées à la petite criminalité. Au-delà du « fourre-tout » administratif, la confession volontaire incarne selon nous une strate distincte, tout en faisant partie intégrante du phénomène du désordre.

policiers »; Dicaire, « Police et société »; D'Amico, « La perception des marginaux »; John C. Schneider, « Public Order and the Geography of the City Crime, Violence, and the Police in Detroit, 1845–1875 », *Journal of Urban History*, 4, 2 (1978), p. 183-208.

⁹⁹ Les données issues des registres d'arrestations ne permettaient pas de localiser à quel endroit sur la rue se produisait l'arrestation. Cela implique de classer des rues chevauchant parfois plusieurs quartiers à un seul quartier. C'est le cas pour la rue Saint-Jean-Baptiste qui traversait le quartier Saint-Jean-Baptiste et dont une section était située à l'intérieur des murs, donc également dans les quartiers Palais et Saint-Louis. À cet égard, nous avons fait le choix d'associer la rue au quartier dont la section était la plus longue.

Par l'étude de la confession volontaire, il nous a été possible d'établir que même si les femmes composaient une minorité des arrestations sur la rue, leur part dans le désordre était nécessairement inférieure à ce qui est répertorié. Ainsi, presque l'ensemble des arrestations est attribuable aux hommes, dont une grande majorité est composée d'anglophones.

Ces derniers sont surreprésentés par rapport à leur poids démographique dans la ville, et ce, de manière semblable dans tous les quartiers de Québec hormis Saint-Roch. Contrairement à ce que l'historiographie a retenu, le désordre ne se limitait pas seulement à la « Basse-Ville » physique et portuaire. En effet, ces hommes anglophones se font appréhender à l'extérieur de l'espace portuaire. Non loin derrière ce secteur, Saint-Jean-Baptiste constitue le second foyer de désordre dans la ville. Selon nous, il demeure prématuré d'affirmer que les arrestations de ces quartiers populaires soient causées par un désordre type. Elles pourraient aussi bien avoir été favorisées par d'autres éléments qui échappent aux cadres de cette étude, notamment par une surveillance policière marquée dans certains quartiers populaires.

Il reste que les effets du contexte portuaire sur le désordre semblent beaucoup plus mitigés que ce qui est présenté dans l'historiographie. Dans le troisième chapitre, nous explorerons la présence remarquée des marins comme source de désordre dans la ville. Plusieurs pistes nous mènent du côté des marins, une population masculine fortement composée d'anglophones. Nous aurons l'occasion de mesurer de manière tangible la répression subie par ce groupe, lequel est depuis bien longtemps associé au désordre dans la ville de Québec au milieu du XIX^e siècle.

MCours.com